

N/Réf : JYB

V/Réf : E240122/38

**N° dossier : 2025 Tribunal
Administratif Grenoble Trept**

**Objet : Déclaration de projet et
mise en compatibilité du plan
local d'urbanisme de la
commune de Trept.**

Objet : Enquête publique

Trept le 23 juin 2025

Monsieur Éric Morel,
A la Mairie
1 Place de la Mairie
Boîte Postale 68
338460 TREPT

**ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR
LE PROJET DE DECLARATION DE PROJET ET MISE EN COMPATIBILITE
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE TREPT.**

RAPPORT ET CONCLUSIONS

Article L 123 – 1 du code de l'environnement modifié par ordonnance numéro 2016 – 1060 du 3 août 2016 :

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.



I) SOMMAIRE DU RAPPORT

I) SOMMAIRE DU RAPPORT.....	2
II)- GENERALITES.....	3
1.1. Identification autorité organisatrice et demandeur :.....	3
1.2 Décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 17 Juillet 2024	3
1.2. Objet de la demande et cadre règlementaire :.....	5
III) DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	8
A) Le Dauphiné libéré.....	9
B) Et pour l'Essor de l'Isère :.....	10
C) Affichage sur place :.....	11
IV) Nature du projet :	15
V) Concertation :	16
VI) Procès-verbal de synthèse, réponse et appréciation du commissaire enquêteur.....	22
Procès-verbal de synthèse pour l'enquête publique concernant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trept :.....	23
VII) Table des matières du PV de synthèse	23
A) Observation n°5 d'un particulier, Madame Charbon tendant à s'opposer aux deux projets : 24	
B) Observation N° 1 de l'entreprise Arc-en-ciel recyclage par son président Monsieur BARBAGALLO Paul :.....	26
1 ^{er}) Requête concernant la zone artisanale de Courné et le règlement du plan local d'urbanisme.	26
C) Interventions visant à conforter le projet.....	28
1) Intervention N°2 et 4 de Monsieur Michaud Thomas responsable des relations publiques de MTB le 16 mai 2025 observation numéro 2 sur le registre d'enquête complétée par une observation de 20 pages numérotées de 4-1 à 4-20	28
Le Projet proprement dit nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :	28
Observation N° 3 du service départemental d'incendie et de secours	32
D) Remarque sur la globalité des 2 dossiers de déclaration de projet valant révision du plan local d'urbanisme :	34
Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept. Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.	



Avis des personnes publiques associées :	34
a) Avis du département de l'Isère :	34
b) Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité INOQ ancienne INAO.	38
c) Avis de RTE aucune observation	41
d) Avis du syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelon	41
e) SCOT : Syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD).....	47
f) Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP) : pas d'avis	57
g) Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	58
E) Demande spécifique du commissaire enquêteur.	63
VIII) CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	64
IX) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (séparé du rapport).....	70

II)- GENERALITES

1.1. Identification autorité organisatrice et demandeur :

Demandeur :

Monsieur le Maire de la Commune de Villefontaine

1.2 Décision du tribunal administratif de Grenoble en date du 17 Juillet 2024

Par une décision E240122/38 du 17 Juillet 2024 le président du tribunal administratif nous a désigné.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE

17/07/2024

N° E24000122 /38

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire du 17/07/2024

CODE : 1

Vu enregistrée le 10/07/2024, la lettre par laquelle Monsieur le maire de TREPT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Déclaration de projet numéro 1 et numéro 2 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept (Isère) ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Jacqueline MASSON est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le maire de TREPT, à Madame Jacqueline MASSON et à Monsieur Jean-Yves BOURGUIGNON.

Fait à Grenoble, le 17/07/2024

Le vice-président,


Stéphane WEGNER

1.2. Objet de la demande et cadre règlementaire :

Il résulte d'un arrêté municipal de Monsieur Éric Morel, Maire de Trept :

2025 - 101



Commune de TREPT

Arrêté d'ouverture d'une enquête publique portant sur les déclarations de projet n°1 et n°2 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TREPT 2025-092

LE MAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-54 et suivants ;
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27 ;
- VU les délibérations en date du 26/09/2023 prescrivant les déclarations de projet n°1 et n°2 ;
- VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU aux personnes publiques associées (PPA) ;
- VU la réunion d'examen conjoint des PPA en date du 20/03/2025 ;
- VU la notification de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) le 24/12/2024 ;
- VU les avis n° 2024-ARA-AUFP-1530 et 2024-ARA-AUFP-1533 de la MRAE en date du 24/03/2025 ;
- VU la concertation préalable qui s'est déroulée du 18 novembre 2024 au 6 décembre 2024 et la délibération en date du 10/12/2024 qui en a tiré le bilan ;
- VU la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée le 10/07/2024 auprès du Tribunal Administratif de Grenoble en vue de mener l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de TREPT ;
- VU la décision n° E24000122/38 le 17/07/2024 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant Madame Jacqueline Masson en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves Bourguignon en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRÊTE

ARTICLE 1

Une enquête publique est organisée, pour une durée de 35 jours consécutifs, du 29/04/2025 à 09h00 au 03/06/2025 à 12h00, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives à :

- la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Trept et concernant le développement de la section MTB ;
- la déclaration de projet n°2 emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Trept pour permettre le réaménagement de la caserne SDIS

ARTICLE 2

Par décision n° E24000122 en date du 17/07/2024, le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Madame Jacqueline Masson en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Yves Bourguignon en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

ARTICLE 3

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier :

- à la Mairie de Trept 1, place de la Marie, 38460 TREPT, aux heures habituelles d'ouverture, à savoir de lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 ;

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la mairie www.trept.fr

Durant toute la durée de l'enquête, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur un poste informatique à la mairie de TREPT.

ARTICLE 4

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Trept.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

- par voie postale au siège de l'enquête publique, à savoir en mairie de Trept, à l'adresse suivante : « Mairie le commissaire enquêteur - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Trept - Mairie de Trept - 1 place de la Mairie - 38400 TREPT ;
- à l'adresse mail suivante : urb@trept.fr en précisant en objet « Mairie le commissaire enquêteur - déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Trept »

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par mail ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visites à l'article 5 du présent arrêté, seront consultables à la mairie de Trept.

Les observations reçues sur le registre en mairie seront consultables sur le registre à la mairie de Trept.

ARTICLE 5

Le commissaire enquêteur désigné se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à la Mairie de Trept

- le 29 avril de 9h à 12h
- le 10 mai de 14 à 17h
- le 27 mai de 9h à 12h
- le 3 juin de 9h à 12h

ARTICLE 6

Conformément aux dispositions de l'article R.104.2 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Trept a fait l'objet d'une évaluation environnementale du document d'urbanisme qui a été transmise le 24/12/2024 pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE). L'avis de l'autorité environnementale du 24/03/2025 est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 7

La personne responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Trept est la mairie de Trept. Le public pourra recevoir toutes informations utiles sur la déclaration de projet auprès du service urbanisme aux heures d'ouverture des bureaux de la mairie, du lundi au vendredi inclus sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelles.

ARTICLE 8

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête mis à sa disposition sera clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Maire de Trept, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées seront mis à la disposition du public à la Mairie de Trept, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public. Le rapport et les conclusions motivées seront également consultables sur le site internet de la commune. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 9

Un avis au public sera publié par les soins de la commune, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et réaffiché dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux séparés ou locaux diffusés dans le département de l'Isère. L'avis au public sera également l'objet d'une publication par voie, il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci sur les lieux suivants :

- A la Mairie de Trept, 1 place de la Mairie, 38400 TREPT
- Sur le site de MTE

L'avis au public sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la commune de Trept quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de la Mairie de Trept, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 11

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.



2025 - 103

ARTICLE 12

A l'issue de l'enquête publique, la déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU de Trept, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au conseil municipal de TREPT pour approbation.

ARTICLE 13

Monsieur le Maire de Trept et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TREPT,
le 4 avril 2025

Le Maire,
Eric MOREL



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie ci-dessus désignée.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



III) DEROULEMENT DE L'ENQUETE

▪ 2.1. Modalités de désignation

Nous, Jean-Yves BOURGUIGNON, demeurant à Chuzelles, 171 Montée du Rival, avons été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par une ordonnance de désignation : décision E2400122/38 du 17 Juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE . À l'origine ses Madame Masson qui fut désignée comme commissaire-enquêteur titulaire. Or cette enquête ayant été repoussée, par un courriel du 23 janvier 2025 elle indique de pouvoir assumer cette mission. En tant que commissaire enquêteur suppléant j'ai donc assumé cette mission.

▪ 2.2. Concertation pour organisation

Aucune réunion publique n'a été organisée pendant l'enquête publique .

▪ 2.3. Modalités de l'enquête

L'enquête s'est déroulée du 29 avril 2025 au 3 juin 2025

Les permanences du Commissaire-Enquêteur

- le 29 avril 2025 de 9 heures à 12 heures
- le 16 mai 2025 de 14 heures à 17 heures.
- Le 27 mai 2025 de 9 heures à 12 heures
- le 3 juin 2025 de 9 à 12 heures

▪ 2.4. Contact avec le demandeur

Monsieur Éric Morel, maire, et Madame Nathalie Poirot directrice générale des services de la commune de Trept, permanente, ont été nos interlocuteurs.

Nous avons reçu Monsieur Thomas Michaud, responsable des relations publiques de la société MTB demandeur de la déclaration projet de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour les établissements MTB. Cette réunion a eu lieu en présence de Monsieur Éric Morel maire.

Une réunion, en suite immédiate de la dernière permanence, a eu lieu en présence de Monsieur le Maire auquel nous avons remis notre procès-verbal de synthèse.



▪ **2.5. Information du public**

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, celle-ci a été annoncée à la population par deux avis :

- En mairie par voie d'affiche, et sur le site internet de la commune, que nous avons vérifié.
- Sur lieux, voir photographies ci-après

La publicité s'est également effectuée dans deux journaux régionaux d'annonces légales, par une publicité, avec un rappel dans les huit jours du début de l'enquête. Il s'agissait du journal des affiches de Grenoble et du Dauphiné et du journal Le Dauphiné Libéré

Les publicités internes et publicités légales dans le journal de Dauphiné Libéré et les Affiches de GRENOBLE et du Dauphiné nous ont bien été communiquées.

A) Le Dauphiné libéré



Justificatif de Parution

N° d'annonce: LDL 455732400

Nous soussignés, Le Dauphiné Libéré SA représenté par son directeur général, Christophe VIKTOR, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 11/04/2025

Support de parution : Le Dauphiné Libéré

Département de parution : Isère



Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/information/isere/TREPT/Le-Dauphine/E.P.declarations-de-projet-emportant-mise-en-compatibilite-du-plan-local-d-urbanisme.html>



Christophe VIKTOR
Directeur Général

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

B) Et pour l'Essor de l'Isère :

Tel : 0478200000 Fax : 0478200000
 gpi@ville-granville.fr
 Ville de Granville Informations administratives
 Service des Affaires Administratives et des Relations Publiques
 Direction des Services
 Tribunal administratif de Caen
 2 Place de Verdun
 BP 1100
 14007 GRANVILLE CEDEX
 Tel : 0478200000 Fax : 0478200000
 gpi@ville-granville.fr
 Ville de Granville Informations administratives
 Pour aller plus loin sur Internet, aller sur : <http://www.mairie-granville.fr>
 Email à la publication : gp@ville-granville.fr



Avis d'Appel Public à la Concurrence

Adresse :
MAYRIE DE RIVES
 M. Jean STANET,
 COAG DE RIVES
 05 rue Paul Camé
 38140 RIVES
 Tel : 04 76 57 43 44 - accueil@ville-rives.fr
 web : <http://www.ville-rives.fr>
 L'avis appelle un marché public.

Objet : MARCHÉ DE FOURNITURE ET LAMBOUS DE REPAS EN LANGON FRAIS POUR LES BRADERIES DES DIMANCHES DU COAG DE LA VALLÉE DE RIVES

Référence acheteur : 38RIV2025-001
 Type marché : Marché public de fourniture
 Possibilité d'extension à l'ordre de commande adaptée
 Profils de marché : Marché global
 Lot 1 : Fourniture de repas
 Lot 2 : Livraison de repas

Financement : Budget CCAG - paiement selon modalités de la DGF

Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature : Copie de la déclaration de sous-traitance, si applicable, en un exemplaire scanné.

Remarque(s) autres :
 Lundi 11 mai 2025 à 10 h 00

Modalité des offres : 100 euros, à compter de la date limite de dépôt des offres.
 Les offres de prix doivent être DÉCOMPOSÉES sous peine d'annulation.
 Pour répondre cet avis d'appel, accéder au DCE, pour des questions à l'acheteur, contactez le M. Jean Yves Bourguignon au 04 76 57 43 44, pour des questions à l'acheteur, contactez le M. Jean Yves Bourguignon au 04 76 57 43 44.
 Email à la publication : gp@ville-rives.fr

URBANISME

Isère

AVIS D'AFFIRMATION DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté du 4 avril 2025, le Maire de TREPPT a autorisé l'adoption d'un plan local d'urbanisme (PLU) et d'un règlement de zonage d'urbanisme (RZ) pour la commune de TREPPT. Ce document définit les règles d'occupation des sols et les orientations d'aménagement et de développement durable de la commune. Il est soumis à l'avis de la Commission d'Aménagement Urbain (CAU) de la commune de TREPPT. Le CAU a émis un avis favorable le 11 avril 2025.

Cet avis est affiché en vertu de l'article L.103-1 du Code de l'Urbanisme. Les observations de la population de la commune de TREPPT peuvent être déposées auprès du Maire de TREPPT, 10 rue de la République, 38140 TREPPT, du lundi au vendredi de 9h à 17h, ou par email à mairie@treppt.fr.

Le dossier d'affirmation de mise en compatibilité est consultable sur le site internet de la commune : <http://www.treppt.fr>

Pour plus d'informations, contactez le Maire de TREPPT, M. Jean Yves Bourguignon au 04 76 57 43 44, ou par email à mairie@treppt.fr.

Cet avis est affiché en vertu de l'article L.103-1 du Code de l'Urbanisme. Les observations de la population de la commune de TREPPT peuvent être déposées auprès du Maire de TREPPT, 10 rue de la République, 38140 TREPPT, du lundi au vendredi de 9h à 17h, ou par email à mairie@treppt.fr.

Le dossier d'affirmation de mise en compatibilité est consultable sur le site internet de la commune : <http://www.treppt.fr>

Pour plus d'informations, contactez le Maire de TREPPT, M. Jean Yves Bourguignon au 04 76 57 43 44, ou par email à mairie@treppt.fr.

Le dossier d'affirmation de mise en compatibilité est consultable sur le site internet de la commune : <http://www.treppt.fr>

Pour plus d'informations, contactez le Maire de TREPPT, M. Jean Yves Bourguignon au 04 76 57 43 44, ou par email à mairie@treppt.fr.

Legal II digital
ANNONCES & FORMALITÉS

Confiez-nous vos annonces légales & vos formalités juridiques

Nos services digitaux et nos équipes d'experts vous accompagnent dans votre quotidien juridique, que vous soyez :

- Professionnel de la loi
- Professionnel de droit

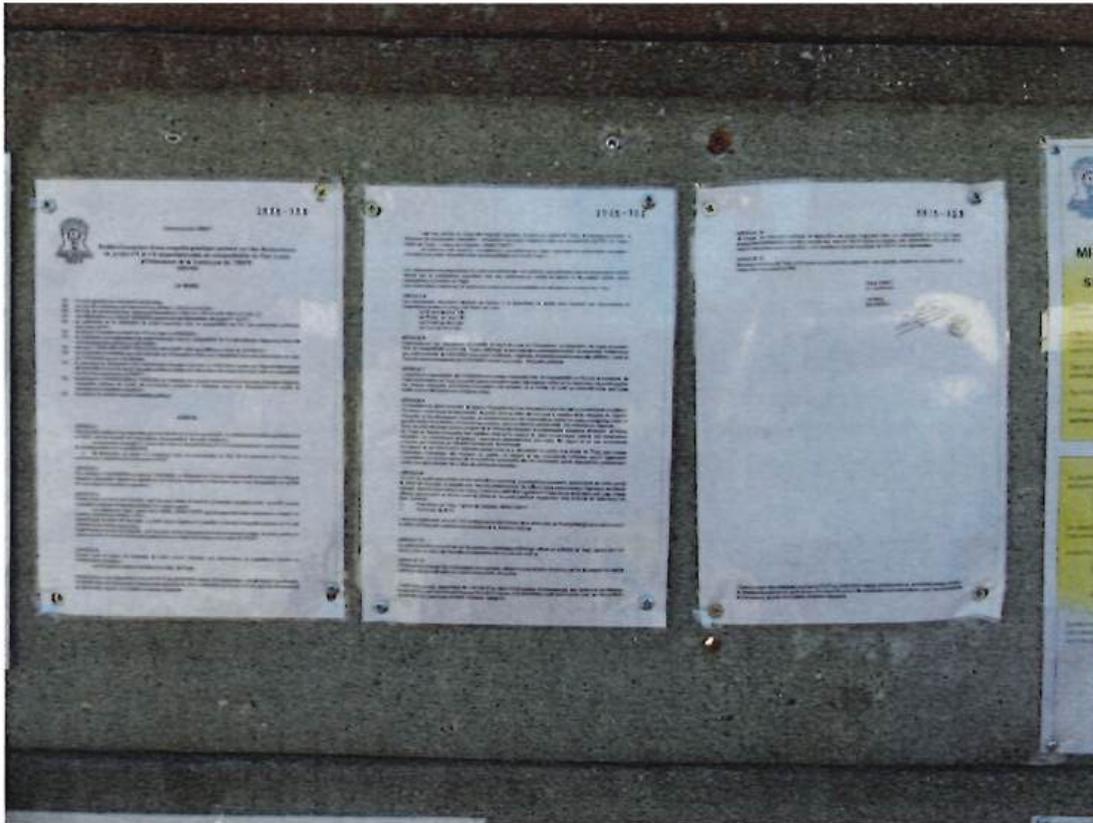
www.legal2digital.fr

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Treppt.
 Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

C) Affichage sur place :

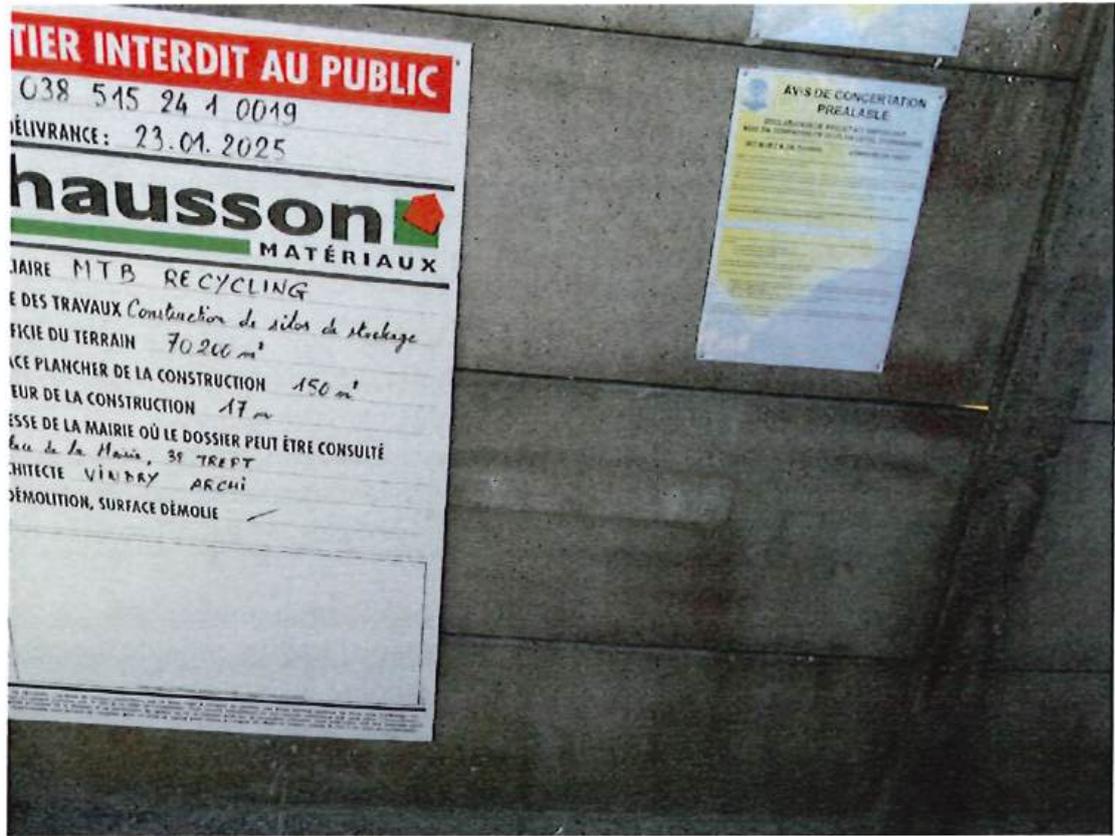


Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
 Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

J. Y. Bourguignon



Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

Appréciation de la participation

L'enquête publique s'est déroulée tout à fait normalement et aucun incident n'est à déplorer. Une participation faible est à relever.

Une participation, a donné lieu à une observation sur le registre d'enquête par Monsieur par Barbagallo, Paul président de l'entrepris Arc-En-Ciel recyclage, dont les installations industrielles sont situées à proximité de la société MTB. Cette observation a été consignée sur le registre.

Un courriel du service départemental d'incendie et de secours nous a été transmis pour justifier du projet de construction d'un nouveau bâtiment afin d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers et le fonctionnement des équipements en service.

Monsieur Michaud Thomas du service relations publiques de MTB nous a remis un mémoire de 20 pages en justifiant de manière supplémentaire l'absence d'alternative, un diagnostic faune flore, le tableau de compensation des surfaces et superficies, et enfin l'analyse des arbres significatifs par un bureau d'études spécialisé.

Enfin Madame Charbon Évelyne habitante de la commune de Trept a transmis par courriel en date du 2 juin une critique générale sur les 2 projets de MTB et implantation du bâtiment du service départemental d'incendie et de secours en demandant le déplacement de cette industrie et l'annulation du projet de déplacement de la caserne.

Ce courriel vise l'artificialisation, le risque d'une construction sur pilotis, l'invasion des insectes étrangers et le risque de développement de gîte de larves, dégagement de poussières et les risques pour les habitants et nuisances sonores et olfactives, l'augmentation des flux routiers, avec le souhait de déplacer l'entreprise MTB à 15 km de toute habitation.

Pour la caserne des pompiers selon elle, le site actuel à côté du cabinet médical est préférable. Que va-t-on faire de l'ancien local, augmentation des flux routiers. Elle s'oppose également au 2^e projet de SDIS.

Aucune requête d'associations de protections de l'environnement ou d'associations représentatives n'est intervenue.

A l'expiration du délai d'enquête, le 3 juin 2025 à midi, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.



IV) Nature du projet :

Projet de déclaration de projet mis en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept

Un dossier d'enquête publique, avec son bordereau de pièces, a été remis au Commissaire – Enquêteur. Ce dossier est de qualité, très bien présenté. Il comprend :

Liste des pièces annexes pour l'enquête publique :

-  1_1_Justification_de_l_interet_general.pdf
 -  1_1_Justifications_de_l_interet_general.pdf
 -  1_2_Notice_de_mise_en_compatibilite.pdf
 -  2_2_Notice_de_mise_en_compatibilite.pdf
 -  2023-10-33 - Urbanisme - prescription_de_la_mise_en_oeuvre_de_la_declaration_de_projet_n1_emportant_mise_en_compatibilite_du_PLU.pdf
 -  2023-10-34 - Urbanisme - prescription_de_la_mise_en_oeuvre_de_la_declaration_de_projet_n2.pdf
 -  2024-10-26 - Urbanisme - modalites_de_la_concertation_DP_n1.pdf
 -  2024-10-37 - Urbanisme - modalites_de_la_concertation_DP_n2.pdf
 -  2024-12-39 - Urbanisme - bilan_de_la_concertation_DP_n1.pdf
 -  2024-12-40 - Urbanisme - bilan_de_la_concertation_DP_n2.pdf
 -  20241224-AR-MTB Autorité environnementale.pdf
 -  Avis_conforme_MRAE.pdf
 -  Bilan_de_la_concertation.pdf
 -  Evaluation_environnementale_DP_n1.pdf
 -  Evaluation_environnementale_DP_n2.pdf
 -  extrait_zonage_AVANT_APRES.pdf
 -  Reglement_ecrit_modifié (1).pdf
 -  Reglement_ecrit_modifié.pdf
-



V) Concertation :

Dans le cadre de la procédure de Déclaration de projet n°1, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Trept, une concertation préalable a été organisée du 18 novembre au 06 décembre 2024 (inclus).

Conformément à la délibération n°2024-10-36 portant ouverture d'une concertation du public relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trept, les modalités suivantes ont été définies :

- o Un avis d'information annoncera les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ainsi que ses modalités :

- o Sur le site internet de la commune

<https://trept.reseaudescommunes.fr/fr/information/1007/urbanisme>

- o Par affichage en mairie située place de la mairie, 38460 Trept

- o Par affichage devant le site de projet situé 401 Route de Saint-Hilaire, 38460 Trept

La concertation préalable dura 19 jours, elle se déroula à compter du lundi 18 décembre 2024 et jusqu'au vendredi 06 décembre 2024.

Le dossier de concertation pouvait être consulté :

- o Sur le site internet de la commune

<https://trept.reseaudescommunes.fr/fr/information/1007/urbanisme>

- o Sur support papier accompagné du registre de concertation, à l'accueil de la mairie située place de la mairie, 38460 Trept

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet rompu être transmises ou consignées :

- o Par voie électronique, en envoyant un mail à l'adresse suivante : dgs@trept.fr

- o Par écrit, sur le registre de concertation joint au dossier et accessible à l'accueil de la mairie située place de la mairie, 38460 Trept, aux horaires habituels d'ouverture.

- o Par courrier postal adressé à Monsieur le Maire, place de la mairie, 38460 Trept .

Deux délibérations 2024/12/39 et 2024/12/40 ont été prises et ont approuvé le bilan de la concertation. Elles sont figurées ci-après.



Extrait du registre de
Conseil Municipal de la c

Extrait en pdf du 12/12/2024

Reg. en pdf du 12/12/2024

Publié le 12/12/2024

ID : 004213261132024121220172604

Délibération N° 2024-12-39

Urbanisme : déclaration de projet n°1 – bilan de la concertation

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants pour : 19

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Eric MOREL, Maire.

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Présents : Eric Morel, Serge Roybin, Martine Bart, Patrick Dambonville, Martine Grandjean, Marc David, Karine Guillof, Sylvia Saubin, Jean-François Varao Josiana Vandevilla, Christèle Berger, Gilles Wegscheider, Xavier Fournet, Gérald Weland, Chantal Bertrand, Christophe Prodou, Delphine Auclair

Pouvoirs :

Céline Marou donne pouvoir à Gilles Wegscheider

Bruno Mugnier donne pouvoir à Marc David

Madame Christèle Berger a été nommée secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La commune de Trept a engagé une évolution de son Plan Local d'Urbanisme en 2023.

La commune étant compétente en matière de plan Local d'Urbanisme, la poursuite de la procédure lui revient.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 104-1 et suivants, R. 104-33 et suivants ;

Considérant le PLU de la commune de Trept approuvé le 21 janvier 2021.

Considérant la délibération du conseil municipal de Trept en date du 4 octobre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre l'évolution du site de la zone d'activités de Courmé et donc le développement raisonné de l'entreprise MTB grâce à l'évolution des zonages N et U1 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur.

Considérant la superficie concernée par la mise en compatibilité du PLU et les articles R104-11 et R 104-13 du Code de l'urbanisme, le projet de déclaration de projet n°1, emportant mise en compatibilité doit faire l'objet d'une évaluation environnementale systématique.

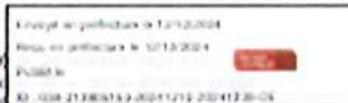
Considérant l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) d'Auvergne Rhône Alpes en date du 08 octobre 2024 confirmant la nécessité d'une évaluation environnementale.

Considérant dès lors qu'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
ISÈRE

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

Considérant la délibération 2024-10-39
modalités de mise à disposition au pu
n°2, emportant mise en compatibilité d



Ainsi, conformément à cette délibération, le public a été consulté sur
ce projet du 18 novembre 2024 au 06 décembre 2024 inclus.

Différents moyens d'information ont été mis en œuvre pour diffuser
l'arrêté :

- Affichage des modalités de concertation sur le site de projet, en
mairie et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations en
mairie.
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune
et réception des observations sur le mail de la mairie.

Le dossier de concertation ainsi que le registre d'expression ont été
disposés en mairie.

Le dossier de concertation a été également mis en ligne sur le site
internet de la commune de TREPT.

Une seule observation du public a été adressée par courriel à
l'attention de M. le Maire de Trept.

En conclusion, ce dossier a fait l'objet d'une remarque au cours de la
période de concertation. Celle-ci ne requiert aucune évolution du
dossier.

Conformément à l'article L. 103-5 du Code de l'urbanisme, à l'issue de
la concertation, la commune en tire le bilan, c'est l'objet de cette
présente délibération.

La suite de cette procédure sera puis administrative. Elle consistera
à envoyer ce dossier de déclaration de projet à la préfecture au titre
de la demande de dérogation à l'urbanisation, à la Commission
Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forêtiers (CDPENAF), à la Chambre d'Agriculture et à l'Institut
National de l'Origine et de la Qualité (INAO) au titre de l'article R. 153-
6 du Code de l'urbanisme, à la Mission Régionale d'Autorité
Environnementale (MRAe) pour l'Évaluation Environnementale et aux
Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC).

après délibération,
le conseil municipal

APPROUVE le bilan de cette concertation

DECIDE de poursuivre les démarches administratives pour validation
finale du document d'urbanisme

Ainsi fait et délibéré,

La secrétaire de séance

Christèle BERGER

Le Maire,

Eric MOREL



Extrait du registre de
Conseil Municipal de la c

Extrait en pdf daté le 12/12/2024
Révisé en pdf daté le 12/12/2024
Fichier : ...
ID : 004 213 851 53 2021 012 200 012 0004

Délibération N° 2024-12-40

Urbanisme : déclaration de projet n°2 – bilan de la concertation

Nombre de conseillers
en exercice : 19

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants pour : 19

Votants contre :

Abstentions :

L'an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures le
Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la
présidence de Eric MOREL, Maire,

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Présents : Eric Morel, Serge Roybin, Marina Barl, Patrick
Dambonville, Martine Grandjean, Marc David, Karine Guillot, Sylvia
Soubin, Jean-François Varao, Josiane Vendeville, Christelle Berger,
Gilles Wegscheider, Xavier Fournel, Gérard Wieland, Chantal
Bertrand, Christophe Frodon, Delphine Auclair

Pouvoirs :

Céline Mamou donne pouvoir à Gilles Wegscheider

Bruno Mugnier donne pouvoir à Marc David

Madame Christelle Berger a été nommée secrétaire de séance

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT
ISERE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

La commune de Trept a engagé une évolution de son Plan Local
d'Urbanisme en 2023.

La commune étant compétente en matière de plan Local
d'Urbanisme, la poursuite de la procédure lui revient.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2, L 104-
1 et suivants, R 104-33 et suivants ;

Considérant le PLU de la commune de Trept approuvé le 21 janvier
2021.

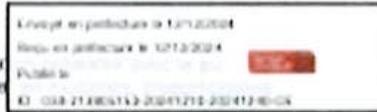
Considérant la délibération du conseil municipal de Trept en date du
4 octobre 2023 prescrivant la procédure de déclaration de projet n°2
emportant mise en compatibilité du PLU pour permettre le
redéploiement de la caserne SDIS, actuellement située en centre-
ville, sur une parcelle agricole appartenant à la commune, à proximité
de la ZA de Courmé ;

Considérant l'Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale (MRAE) d'Auvergne Rhône Alpes en date du 08
octobre 2024 confirmant la nécessité d'une évaluation
environnementale

Considérant dès lors qu'une déclaration de projet emportant mise en
compatibilité du PLU soumise à évaluation environnementale fait
obligatoirement l'objet d'une concertation préalable avec le public et
qu'il appartient à la commune d'en fixer les modalités, proportionnées
à l'importance de la procédure

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

obligatoirement l'objet d'une concertation
qu'il appartient à la commune d'en fixer
à l'importance de la procédure.



Considérant la délibération 2024-10-36 du 24 octobre 2024 fixant les modalités de mise à disposition au public de la déclaration de projet n°1, emportant mise en compatibilité du PLU de TREPT.

Ainsi, conformément à cette délibération, le public a été consulté sur ce projet du 18 novembre 2024 au 05 décembre 2024 inclus.

Différents moyens d'information ont été mis en œuvre pour diffuser l'arrêté :

- Affichage des modalités de concertation sur le site de projet, en mairie et sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations en mairie.
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune et réception des observations sur le mail de la mairie.

Le dossier de concertation ainsi que le registre d'expression ont été déposés en mairie.

Le dossier de concertation a été également mis en ligne sur le site internet de la commune de TREPT.

Une seule observation du public a été adressée par courrier à l'attention de M. le Maire de Trept.

En conclusion, ce dossier a fait l'objet d'une remarque au cours de la période de concertation. Celle-ci ne requiert aucune évolution du dossier.

Conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, la commune en tire le bilan, c'est l'objet de cette présente délibération.

La suite de cette procédure sera plus administrative. Elle consistera à envoyer ce dossier de déclaration de projet à la préfecture au titre de la demande de dérogation à l'urbanisation, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), à la Chambre d'Agriculture et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) au titre de l'article R.153-6 du Code de l'urbanisme, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) pour l'Évaluation Environnementale et aux Personnes Publiques Associées (PPA) et Considérées (PPC).

après délibération,
le conseil municipal

APPROUVE le bilan de cette concertation

DÉCIDE de poursuivre les démarches administratives pour validation finale du document d'urbanisme

Ainsi fait et délibéré,

La secrétaire de séance

Christelle BERGER

Le Maire,

Eric MOREL

✓ **Rappel de la procédure de correction du PLU :**

Il s'agit de la mise en compatibilité du PLU relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Trept.

La loi du 1er août 2003 entend permettre « *aux communes et aux établissements publics qui réalisent des opérations d'aménagement, notamment des opérations de rénovation urbaine, de disposer d'une procédure simple de mise en conformité des schémas de cohérence territoriale et des plans locaux d'urbanisme (PLU), lorsque ces documents n'avaient pas prévu l'opération, en se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général que présente l'opération* ».

On notera qu'il s'agit désormais d'un intérêt général ne se limitant plus à une utilité publique. L'intérêt général englobe en effet la possibilité d'un intérêt économique pour le développement d'entreprises privées.

La finalité première de cette procédure, régie par l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, est donc la mise en compatibilité simple et accélérée des documents d'urbanisme.

La déclaration de projet prise sur le fondement de l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme s'applique indifféremment aux projets publics ou privés. Sont en effet visés par le code toute action ou opération d'aménagement ainsi que les programmes de construction, qu'ils soient publics ou privés.

La déclaration de projet du code de l'urbanisme peut être mise en œuvre par l'Etat et ses établissements publics, la région, le département, les communes et leurs groupements.

L'objet de la procédure concerne modification du site industriel de la commune de Trept pour permettre le développement d'une entreprise de recyclage de matériaux : la société MTB Recycling. Le projet induisant la procédure de déclaration de projet vise à modifier les surfaces occupées par l'activité industrielle de l'entreprise MTB déjà présente sur la commune.

Il s'agit aussi de l'implantation d'un centre d'incendie et de secours dépendant du service départemental d'incendie et de secours du département de l'Isère.

La démarche a pour objectif l'amélioration de l'outil industriel et la réconciliation de celui-ci avec la nature et l'environnement. **La notion d'intérêt général constitue une condition de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.**

En matière économique, Trept accueille plusieurs sites d'activités économiques notables. ----

--**Les activités industrielles de la ZA de Courné, représentées par les sociétés MTB Recycling et Arc-en-Ciel.**

--Les usines et exploitation de carrière de La Gagne et Duin (Groupe Saint Hilaire)

--La zone d'activité de la plaine de Serrières

--Les entreprises en sortie de bourg-centre : EVCO et atelier de taille, sciage et polissage de Pierres.

VI) Procès-verbal de synthèse, réponse et appréciation du commissaire enquêteur.

Nous avons notifié le 3 juin 2025 notre procès-verbal de synthèse en suite des permanences tenues en mairie de Trept. Nous figurons ci-dessous ce procès-verbal de synthèse avec les réponses qui nous a été apportée et notre appréciation personnelle qu'il y a en a été faite à la suite de ses réponses.

Les réponses de la mairie sont figurées en rouge et notre appréciation définitive en vert.

*Jean – Yves Bourguignon
Géomètre expert Retraité
Commissaire-enquêteur nommé par le
Tribunal Administratif de Grenoble
171 montée du Rival
38200 Chuzelles*

*Monsieur Éric Morel,
A la Mairie
1 Place de la Mairie
Boîte Postale 68
338460 TREPT*

Vos réf. : Enquête publique Déclaration de projet et mise en compatibilité du PLU

Trept le 3 juin 2025

Monsieur le Maire,

Nous avons l'honneur de vous notifier notre procès-verbal de synthèse à l'issue de l'enquête publique pour la déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de votre Commune. Il s'agit d'une part du projet de développement du site industriel MTB (machine de triage et de broyage) dans la zone artisanale de Courné. Il s'agit ensuite du projet d'implantation avec le redéploiement de la caserne des pompiers sur un foncier agricole jouxtant la zone artisanale de Courné.

Nous vous remercions de nous faire part de vos éléments en réponse sous quinzaine afin que pouvoir être intégrés dans le rapport définitif.

Nous avons bien prévu de vous rendre ce rapport au plus tard le 3 juillet 2025.



Procès-verbal de synthèse pour l'enquête publique concernant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trept :

Nous faisons suite à la clôture de l'enquête publique pour la révision du plan local d'urbanisme de votre commune qui s'est terminée le 3 juin 2025 en mairie et nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre synthèse en appelant vos éléments en réponse sous quinzaine.

Une seule observation N° 5 d'un particulier est advenue, par un courriel du 02 06 2025, que nous avons versé au registre d'enquête.

Aucune association, ni association de protection de l'environnement ne sont intervenues.

Est toutefois intervenu observation n°1 le responsable de la société industrielle voisine, également intervenante en recyclage. Il s'agit de la société Arc-En-Ciel, intéressé en tant que voisin et située dans la même zone artisanale de Courné.

Nous avons longuement rencontré les responsables des relations publiques de la société MTB, Maître d'ouvrage, observation N°2 par Monsieur Michaud Thomas en présence de Monsieur le maire. Il nous a présenté leur projet et leurs mesures d'accompagnement. Il nous a été transmis en observation N° 5, le diagnostic faune flore, le tableau de compensation des surfaces et superficies ainsi que l'analyse des arbres significatifs par un bureau d'études spécialisé

Madame Souad TAYAR du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère, adjointe au chef de la division des moyens techniques, a adressé un courriel joint au registre d'enquête, observation n°3, justifiant le choix du site de Courné pour l'implantation d'une fusion caserne de sapeurs-pompiers volontaires sur la commune de Trept.

Pour nous cela avère bien que la concertation préalable ainsi que l'association des personnes publiques associées à ces 2 projets ont bien fonctionné.

Nous reprendrons in extenso ces remarques auquel nous joindrons ensuite une synthèse de l'avis des personnes publiques associées.

VII) Table des matières du PV de synthèse

Procès-verbal de synthèse pour l'enquête publique concernant la déclaration de projet avec mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trept :	23
Table des matières	23
A) Observations n°5 d'un particulier, Madame Charbon tendant à s'opposer aux deux projets :	24
B) Observation N° 1 de l'entreprise Arc-en-ciel recyclage par son président Monsieur BARBAGALLO Paul :	26

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



<u>1^{ier}) Requête concernant la zone artisanale de Courné et le règlement du plan local d'urbanisme.....</u>	26
<u>C) Interventions visant à conforter le projet.....</u>	28
<u>1) Intervention N°2 et 4 de Monsieur Michaud Thomas responsable des relations publiques de MTB le 16 mai 2025 observation numéro 2 sur le registre d'enquête complétée par une observation de 20 pages numérotées de 4-1 à 4-20.....</u>	28
<u>Le Projet proprement dit nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme :</u>	28
<u>Observation N° 3 du service départemental d'incendie et de secours</u>	32
<u>D) Remarque sur la globalité des 2 dossiers de déclaration de projet valant révision du plan local d'urbanisme :</u>	34
<u>Avis des personnes publiques associées :</u>	34
a) <u>Avis du département de l'Isère :</u>	34
b) <u>Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité INOQ ancienne INAO.....</u>	38
c) <u>Avis de RTE aucune observation.....</u>	41
d) <u>Avis du syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelon</u>	41
e) <u>SCOT : Syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD).....</u>	47
f) <u>Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP) : pas d'avis.....</u>	57
g) <u>Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)</u>	58
<u>E) Demande spécifique du commissaire enquêteur.....</u>	63

A) Observation n°5 d'un particulier, Madame Charbon tendant à s'opposer aux deux projets :

*« Bonjour Monsieur Jean-Yves Bourguignon : commissaire enquêteur,
 Projet n°1, jusqu'au l'entreprise MTB va t'elle commander la Mairie et les pompiers ?.
 La désartificialisation et l'artificialisation sont les plus grands poisons pour l'environnement ?.
 Très nuisant à la santé humaine, animale et végétale ainsi que pour les abeilles.
 Des bureaux sur pilotis de 1200 M², à la moindre tempête, rafale, ouragan, vent, orage vu le dérèglement climatique que nous subissons etc... ils seront projetés sur les habitants, ce projet est plus que dangereux, voir criminel.
 La France est déjà envahie par les insectes étrangers dangereux depuis quelques années par toutes les maladies qu'ils peuvent transmettre à l'humain, ceci ne peut que multiplier les gîtes de larves et augmenter le nombre de malades sur la commune.
 De plus tous ces travaux vont dégager beaucoup de poussières et amener des maladies*

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
 Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



cardio-respiratoires, cancers, et neurotoxiques aux habitants, qui sont déjà bien pollués par cette entreprise depuis des années: par des nuisances sonores et olfactives jour et nuit, y compris le week-end par des gros nuages noirs.

Si toutes ces modifications se réalisent, cela va augmenter considérablement le flux routiers dans tous les sens avec tous les risques d'accidents, déjà qu'ici il y a beaucoup trop de chauffards : excès de vitesse.

MTB ne doit pas rester ici, mais aller à 15 km de toutes habitations, car la zone de Courné est une zone artisanale et non pas industrielle et doit le rester.

Projet N° 2. La caserne des pompiers est bien où elle est à côté du cabinet médical du Dr Abbadie, et près de la maison médicale, utile si besoin de transporter un ou des malades.

Si la caserne des pompiers déménage que va-t-on faire de ce local ?

La folie des grandeurs ruine et tue les communes et ses habitants.

Si toutes ces modifications se réalisent, cela va augmenter considérablement le flux routiers dans tous les sens avec tous les risques d'accidents, déjà qu'ici il y a beaucoup de chauffards : vitesse excessive.

Pourquoi la commune et ses habitants devraient elle accepter un SDIS départemental ?

La zone de Courné est une zone artisanale et non pas industrielle et doit le rester.

Espérant que vos conclusions seront utiles et prudentes pour les riverains et les habitants.

Evelyne Charbon... »

Observations pour MTB :

Le projet Mission 2025 a pour objectif de permettre à MTB de continuer son activité, sans augmentation de capacité, dans la mesure où cette activité est positive pour l'environnement puisque recycler permet de réduire le besoin d'enfouissement des déchets mais aussi le besoin d'exploitation des ressources naturelles.

Ce projet a pour ambition – par la même occasion – de réduire l'impact de l'activité sur l'environnement :

- *En couvrant les stocks de manière à traiter : pour réduire la diffusion de bruit, de poussière pour le voisinage, améliorer les conditions de travail des collaborateurs et réduire la lixiviation des déchets*
- *En intégrant dans le site le parking des collaborateurs et des visiteurs pour réduire le risque liés à la traversée de la route – avec une artificialisation limitée en utilisant les techniques d'aménagement modernes les plus respectueuses de l'environnement (sols drainants...) ce qui – au final – réduira l'impact du parking)*
- *En démolissant des bureaux anciens pour les reconstruire avec des techniques modernes aux meilleures normes environnementales (comme MTB l'a fait sur ses autres sites) – les bureaux seront sur pilotis si cette contrainte est nécessaire du fait de l'aléa « ruissellement », mais des pilotis de faible hauteur, ce qui a pour intérêt de réduire la surface artificialisée et n'augmente pas le risque constructif*

- *En désartificialisant certains espaces pour restaurer la circulation de l'eau et la nature (autour du site : opérations de renaturation, au cœur du site : opérations de désartificialisation et de paysagisme, sous réserve des contraintes industrielles), ce qui réduira encore les émissions de chaleur, de bruit et de poussières pour le voisinage et améliorera les conditions de travail des collaborateurs*
- *En sanctuarisant une partie du foncier détenu par MTB pour la faune et la flore par la création d'une trame de corridor écologique*

Ces opérations auront au global un impact très positif pour le voisinage, les collaborateurs et l'environnement.

Par ailleurs la modification du PLU ne rend possible que le déplacement des parkings (sans agrandissement) et des bureaux et est totalement neutre sur le plan de l'activité industrielle. Elle n'est pas rendue nécessaire par une augmentation d'activité et ne rend pas possible une augmentation d'activité, sujet totalement dissocié de la localisation des bureaux. Ce projet n'aura donc aucune conséquence sur la circulation routière, si ce n'est la réduction du risque d'accident lié à l'intégration du parking au cœur du site.

Enfin, les travaux envisagés ne rendent pas nécessaires de modification des « bassins d'orage » et « bassin pompier » existants qui accueillent déjà une faune (amphibiens, poissons...) qui réduit le risque de prolifération d'insectes.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Cette réponse vient conforter ce qui figure déjà très bien dans le dossier. Effectivement le projet ne peut qu'améliorer qualitativement la présentation actuelle du site et les conditions de travail des employés. Comme cela est indiqué et selon nous, ces opérations auront au global un impact très positif pour le voisinage, les collaborateurs et l'environnement.

B) Observation N° 1 de l'entreprise Arc-en-ciel recyclage par son président Monsieur BARBAGALLO Paul :

1^{er}) Requête concernant la zone artisanale de Courné et le règlement du plan local d'urbanisme.

« ZA de Courné à Trept

- *J'ai pris bonne note que la zone UI est peu modifiée.*
- *Idem pour la hauteur de 12 mètres non modifiée à l'égout.*
- *Je ne comprends pas que l'on impose une place de stationnement par 150 m² de surface de plancher :*
 - *pas suffisant pour les bureaux.*
 - *Surabondant pour l'atelier.*
- *J'ai pris bonne note que dans la zone UI la zone plantée de 15 % est inchangée et que pour MTB le pourcentage est ramené à 10 %.*
- *Signature illisible »*

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



Observations MTB :

Nous évaluons notre besoin global de place de stationnement à 130, bureaux et ateliers. Les coefficients figurant actuellement au PLU nous obligeraient à disposer de 165 places, ce qui est très excessif par rapport à notre besoin et alourdi l'impact foncier et l'artificialisation. Nous n'avons pas de conviction sur les meilleures modalités pour arriver à cet objectif.

Le passage de 15 à 10% d'espaces verts en zone Uia s'explique par le calendrier du projet – il est nécessaire de déplacer le parking et de construire les nouveaux bureaux avant de pouvoir renaturer le parking et démolir les anciens bureaux. Pendant cette période MTB ne pourra provisoirement plus garantir les 15% actuellement exigés, qui seront largement dépassés à l'issue du projet.

Appréciation du commissaire-enquêteur.

La modification du règlement qui est projetée semble correspondre exactement à l'avant-projet de la société MTB. Toutefois il nous faut penser à l'harmonisation des règles avec la zone artisanale voisine qui concerne aussi la société voisine Arc-En-ciel Recyclage. De surcroît les règles projetées ne prennent pas en compte l'avenir potentiel de cette société et une évolution qui doit être également prévue. Enfin le mode de déplacement évolue considérablement avec la prise en compte de réchauffement climatique et les stationnements de véhicules automobiles peuvent apparaître dans ces conditions surabondants, notamment avec les véhicules à propulsion électrique. Il faut également privilégier dans un but de lutter contre la désartificialisation des sols, le stationnement en ouvrage plutôt qu'en surface. Nous recommandons d'abandonner cette justification de stationnement d'une place pour 150 m². Le premier alinéa de l'article U1 12 est suffisant puisqu'il indique : « l'organisation du stationnement des véhicules correspondra aux besoins des activités des bâtiments, constructions, installations ou aménagements concernés. Il sera en toute hypothèse assuré par des voies ouvertes à la circulation publique. Les parkings visiteurs peuvent en être riverains. »



C) Interventions visant à conforter le projet.

- 1) Intervention N°2 et 4 de Monsieur Michaud Thomas responsable des relations publiques de MTB le 16 mai 2025 observation numéro 2 sur le registre d'enquête complétée par une observation de 20 pages numérotées de 4-1 à 4-20

Monsieur Michaud Thomas est venu présenter le projet baptisé « mission 2025 » pour la société MTB.

3 thématiques majeures sont développées dans la pièce numéro 1 du dossier de déclaration de projet devant porter mise en compatibilité du PLU de Trept :

- **préserver les ressources en fournissant des solutions de recyclage toujours plus performantes et innovantes.**

Il s'agit de produire – et de permettre la production – de matières premières de haute qualité à faible impact environnemental en améliorant les machines et les process. Il s'agit encore de développer l'économie de fonctionnalité, gage de « long terme » il s'agit enfin de multiplier les engagements pour l'éco-conception.

- **Devenir un modèle industriel.**

Il s'agit de transmettre les compétences acquises en interne et en externe. Des collaborateurs de MTB interviennent régulièrement dans les formations et groupes de réflexions. L'entreprise accueille de nombreux visiteurs. Il s'agit de développer l'ancrage local et l'action territoriale avec 80 % d'achat en France 90 % de vente à l'export. Il s'agit enfin de faire participer les acteurs locaux tels que la communauté de communes...

- **Renouer avec le vivant :**

En limitant l'empreinte carbone avec l'engagement de réduire de 30 % l'impact carbone des solutions développées d'ici à 2030, en améliorant encore les conditions de travail des collaborateurs et en faisant cohabiter site industriel et nature. Il s'agit sur le site de la commune voisine de Saint Chef de la même entreprise MTB avec un projet de ferme Permacole et de production alimentaire aux abords des sites industriels. Pour la commune de Trept il s'agit d'un projet global de renaturation du site industriel.

Le Projet proprement dit nécessite une mise en compatibilité du plan local d'urbanisme : Le site historique de MTB est situé un peu à l'écart de la route départementale et une acquisition foncière a pu intervenir pour les terrains situés entre le site et la route départementale, au carrefour avec la voie communale en direction de Saint-Hilaire de Brens du côté ouest. Ces terrains historiquement en nature de culture et de jardin ce sont enrichés depuis des décennies et sont désormais en taillis naissant. Un ancien bâtiment quasiment en ruine a également été acquis par la société MTB.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



Il est également prévu à terme par le Département de l'Isère, en concours avec la Communauté de Communes l'aménagement d'un carrefour giratoire pour mieux desservir la zone artisanale de Courné où sont situées les entreprises Arc-En-Ciel recyclage et MTB, cette dernière, objet d'une des deux présentes demandes.

Or ces terrains sont actuellement situés en zone naturelle protégée « N » et la société MTB envisage d'y construire des bureaux. Il est donc nécessaire de :

- Etendre la zone Ui du plan local d'urbanisme actuel sur la zone naturelle N entre le site de MTB et la route départementale pour permettre la construction d'un bâtiment de bureaux.
- Reclassez une partie de la zone Ui du PLU actuel en zone naturelle en zone « N » (au nord/nord-ouest du site).
- Créer une nouvelle trame de corridor écologique et de tampon autour du site d'activité de la société MTB, zone-tampon avec les propriétés voisines et restaurant une continuité écologique notamment en direction du nord-ouest.

La mise en compatibilité du plan local d'urbanisme vise ainsi à créer un nouveau secteur Ui indicé « Uia » qui s'étend essentiellement sur le site d'activité même de la société MTB de Trept. Des règles plus spécifiques que celle de la zone « Ui » viendront accompagner le projet.

Ainsi que nous l'avons ressenti le projet est ainsi une amélioration qualitative d'importance de ce vieux site industriel avec rationalisation des bâtiments existants et l'objectif sans doute à long terme de pérenniser ce site industriel spécialisé dans le recyclage et de production des machines de recyclage.

- Les ateliers d'un côté.
- Le nouveau bureau à construire du côté Est et de la route départementale.
- Le cantonnement de l'accès des personnels de bureaux et des visiteurs sans conflit avec les ateliers de production.
- La rationalisation des bâtiments de production.
- L'aménagement d'un espace central de renaturation au cœur de l'usine dans la zone Ui actuelle, ainsi qu'en périphérie du futur immeuble de bureaux du côté Est.
- Le rétablissement d'un espace paysager parallèle à un cheminement piétonnier en bordure nord du site.
- Un cheminement carrossable sera aménagé en périphérie du site à l'intérieur du périmètre, notamment pour permettre l'accès aux véhicules incendie.

Il nous a également été présenté le projet d'accompagnement par les collectivités avec l'aménagement du carrefour entre la route départementale et la voie communale par un carrefour giratoire. Il serait également envisagé à terme, le déplacement éventuel d'une voie communale qui coupe actuellement le site de l'entreprise MTB en 2 parties. Il s'agirait ainsi d'une amélioration de la sécurité des employés et des moyens de production, leur accès au

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



parking. Les employés doivent actuellement traverser la voie communale pour la jonction des 2 parties du site.

Le projet de carrefour giratoire serait plus un objectif de sécurisation de la route départementale à l'entrée du village de Trept au bout d'une grande ligne droite ce qui améliorera ainsi la sécurité et formerait un brise vitesse des usagers de la route départementale par le carrefour giratoire envisagé.

Il s'agirait ensuite de sécuriser l'accès à la zone artisanale de Courné et des entreprises MTB et Arc-En-Ciel Recyclage.

Il s'agirait enfin d'améliorer les conditions de desserte en mode doux (piétons et cycles), dont l'emprise foncière existe aujourd'hui depuis le carrefour en direction de la zone d'activité de Courné, pour rejoindre ensuite le futur site de la caserne de sapeurs-pompiers.

Nous avons comme commissaire enquêteur, aussi mis en évidence :

- Qu'il n'était pas forcément nécessaire d'établir un sous zonage « U1a » avec une adaptation du règlement de construction du plan local d'urbanisme plus contraignante pour la zone du site MTB alors que manifestement le projet opérationnel sera plus qualitatif que le reste de la zone. Il est en effet généralement admis qu'il ne doit pas y avoir de droit particulier à un seul propriétaire... la solution viendra peut-être d'une harmonisation du reste de la zone Ui dans le cadre de la révision prochaine du plan local d'urbanisme.
- Dans la zone Ui, en article 9, l'emprise au sol précédemment n'était pas réglementée, mais il est créé un article U1a 9 sur l'emprise au sol qui fixerait désormais un coefficient maximum d'emprise au sol de 0,40. Or on admet qu'un site industriel n'est pas saturé jusqu'à 60 % de coefficient maximum d'emprise au sol. Cette imposition apparemment plus contraignante pour MTB va donc à l'encontre de l'incitation à une diminution de l'artificialisation des sols et pourrait donc avantageusement être revue. Après réponse de la collectivité nous reprendrons cette recommandation dans nos conclusions et notre avis.
- **Pour l'article U1a 12 sur le stationnement**, pourquoi différencier la zone Ui a pour le secteur de MTB en demandant un ratio de stationnement d'une place pour 185 m² de plancher. Ceci représente une consommation pour 130 véhicules d'environ 4000 m² soit une place de 30 m² compris aires de manœuvre ce qui est parfaitement confortable par rapport aux 25 m² habituellement constatés. Ce ratio aurait pu être réduit en matière de lutte contre l'artificialisation des sols. À ce sujet nous ne sommes pas convaincus par le fait qu'il s'agirait de préserver quelques arbres et ce qui justifierait ainsi ce ratio surabondant.

Par ailleurs le ratio de places de stationnement rapporté aux surfaces de bâtiments, ici au total 165 places, devra évoluer l'avenir. En effet d'une part ce ratio incite à une artificialisation des sols et des emplacements de stationnement. De plus l'entreprise, afin d'éviter que les effluents soient lexivés, envisage de couvrir davantage les lieux

de production et d'activité. Enfin aujourd'hui des manœuvres à l'intérieur des bâtiments sont préférables. Le ratio de stationnement nous semble donc surabondant et à aller à l'encontre d'une volonté de la collectivité de lutter contre l'artificialisation des sols. **Après réponse de la collectivité** nous reprendrons cette recommandation dans nos conclusions et notre avis.

- **L'article UI 13** sur le paysagement, fait sans doute l'objet d'un « copier-coller » du règlement de construction d'une zone résidentielle. Si le paysagement ne pose pas problème, la mention « aire de jeux et de loisirs » sera repensée pour cette zone qui est une zone d'activité.

Par ailleurs l'entreprise MTB a fourni en observation N°4 de 20 pages

Observation N° 3 du service départemental d'incendie et de secours

Par un courriel enregistré sur le registre d'enquête sous le numéro 3 Madame Souad TAYAR adjoint au chef de la division des moyens techniques indique :

« Bonjour,

Ne pouvant malheureusement pas me libérer, je me permets de vous adresser comme convenu quelques lignes concernant les avantages de l'emplacement envisagé pour l'implantation de notre future caserne.

Le SDIS de l'Isère envisage la construction d'un nouveau bâtiment afin d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers et le fonctionnement des équipements en service.

La commune de Trept propose pour cette implantation, un terrain situé à l'entrée ouest de la commune, le long de la route D 517.

Le site idéalement placé, est environné :

- *Au Nord par :*
 - *D 517.*
 - *Rond-point : D 517 vers la route de contournement pour les poids-lourds.*
- *Au sud par :*
 - *le champ agricole.*
- *À l'Est par :*
 - *Des champs agricoles.*
- *À l'Ouest par :*
 - *périphérie du village, des maisons individuelles.*
 - *Rond-point : RD 517 vers route de contournements des poids-lourds.*

L'accès au futur site est (sera ?) facilité depuis la création d'un rond-point à l'angle du terrain. Le positionnement du futur casernement facilitera grandement la distribution des secours compte tenu des accès rapides à la fois au centre du bourg, également sur la départementale. Peu de terrains offrent cette aisance opérationnelle dans le maillage territorial. Il y a donc une volonté stratégique dans la distribution des secours mais également au regard de l'habitat des SPV de la caserne. (lire ici sapeurs-pompiers volontaires) en effet, avec ce tènement, les SPV peuvent se rendre rapidement en caserne et engager les moyens de secours. Le temps de déplacement est une donnée importante dans le choix des terrains constitue un critère très important.

N'hésitez pas à revenir vers moi pour plus de précision.

Cordialement.»

Il est prévu la création d'une zone Ue-s réservée aux locaux et bureaux accueillants du public des administrations publiques et assimilées.

Je retiendrai comme commissaire-enquêteur, que bien que ce site soit envisagé sur un terrain actuellement à usage agricole sa position doit permettre de desservir les 4 communes dépendant de la caserne de Trept. Le site actuel est contraint en centre village et

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



nous avons noté qu'une réhabilitation aurait été difficile, mais qu'une réutilisation du site actuel sera possible.

Les communes desservies sont Trept, Saint-Hilaire de Mens, Salagnon et Soleymieu. Mais cette caserne peut intervenir sur demande sur les autres communes de Saint chef, Crémieu et Morestel en cas de carence de leur caserne.

C'est tout l'objet de la présente demande de déclaration de projet avec mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, pour ce terrain qui est actuellement en zone agricole au plan local d'urbanisme.

Ne pouvait-on attendre la révision générale du plan local d'urbanisme pour intégrer ces 2 révisions du plan local d'urbanisme, révision rendue nécessaire pour déclasser une zone agricole ou naturelle ?

Réponse collectivité :

Observation MTB :

Du fait du calendrier prévisionnel de transformation du site, la déclaration de projet MTB a été engagée par délibération du conseil municipal en octobre 2023 et devait être terminée à l'automne 2024, très en amont de la phase de révision générale. Le retard pris par la procédure de déclaration de projet – en particulier lié au refus de la MRAE de considérer que cette déclaration relevait d'un examen « au cas par cas » du fait de son faible impact, et au recours gracieux engagé à l'encontre de cette décision - a décalé la perspective de finalisation de celle-ci, la rapprochant du calendrier de la révision générale. La transformation du site MTB (pour ce qui concerne les travaux internes au site, ne dépendant pas de la modification du PLU), a débuté en août 2022, doit se réaliser dans les meilleurs délais et ne pouvait/ne peut attendre l'aboutissement de la procédure de révision générale.

Appréciation du commissaire-enquêteur

Effectivement nous avons bien compris qu'à l'origine le dossier de mise en compatibilité devait être bien plus rapide donc déconnecté de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme qui s'achève. OK pour terminer cette mise en compatibilité qui va se terminer juste avant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal. Il ne faut pas relancer la fusion des 2 dossiers et bien terminer ce dossier de mise en compatibilité sans délai.

D) Remarque sur la globalité des 2 dossiers de déclaration de projet valant révision du plan local d'urbanisme :

Avis des personnes publiques associées :

a) Avis du département de l'Isère :



Direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois



Monsieur Eric Morel
Maire de Trept
Mairie
Place de la Mairie
38460 Trept

Crémieu, le 16 avril 2025

Objet : Déclaration de projet N°1 pour le projet de développement de l'entreprise MTB emportant une mise en compatibilité du PLU
Réf : 2025-177
Affaire suivie par Patrice Perret
Tél : 04 74 18 66 14

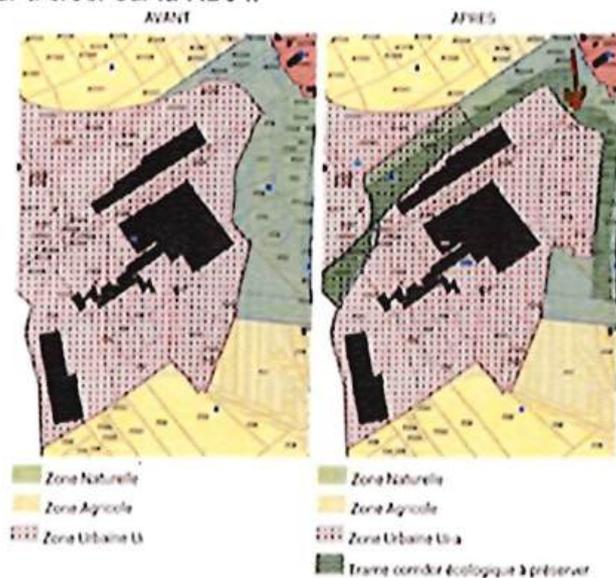
Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, vous m'avez informé de la déclaration de projet n°1 de votre commune, ainsi que les modalités de concertation prescrites par délibération du conseil municipal du 05 octobre 2023 (Référence : 2023-10-33). Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, l'avis du Département.

La mise en compatibilité du projet de l'entreprise MTB présente des incohérences certes mineures, mais qui complexifient voire rendent impossible la réalisation des aménagements routiers sur la RD 54 et le déplacement de la voie communale ainsi que de la voie verte de la CCBD. Le Département demande à ce que soit adapté en conséquence du projet d'aménagement routier les zonages de protection naturelle et corridor écologique afin de permettre leur faisabilité.

Pour précision des modifications à apporter :

- au règlement graphique 3.1 – notice de mise en compatibilité, l'interruption de la trame « corridor » devrait être élargie pour permettre l'insertion de la bretelle d'accès au site industriel depuis le carrefour à créer sur la RD54.



Maison du Département – Haut-Rhône dauphinois : 45 Impasse de l'ancienne Garo - BP 138 - 38460 Crémieu
Tél. 04 74 18 65 60 - Fax 04 74 18 65 65 - Nous contacter : www.isere.fr/contact - Site internet : www.isere.fr

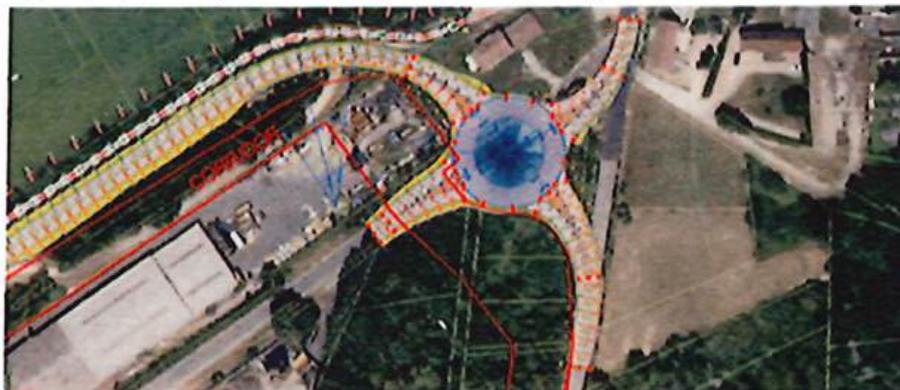


Direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois

- au règlement écrit 3.2, il s'agirait d'autoriser la réalisation du carrefour giratoire et de ses bretelles dans la zone N. Dans la rédaction de la déclaration, et au regard du document graphique proposé, l'implantation du carrefour et son raccordement à l'accès au site industriel ne serait pas possible. Ce point est bloquant car le règlement spécifie bien que seuls sont autorisées les évolutions des installations existantes visant à renforcer la vocation naturelle :

Dans les secteurs protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme correspondant au corridor naturel entourant le secteur Ua, seuls sont autorisés les évolutions des installations existantes visant à renforcer la vocation naturelle du site et les aménagements favorisant la renaturation des sols, ainsi que leur entretien.

Pour rappel : projet du Département avec prise en compte du projet de corridor MTB :



Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

Réponse de la collectivité :

Observations MTB :

Les données partagées avec le cabinet Verdi comportaient les plans d'aménagement des potentiels route de contournement et rond-point du Conseil départemental afin que la trame « corridor écologique » soit bien compatible avec la réalisation de ces projets s'ils se confirment. Il est en effet indispensable de vérifier cette compatibilité et d'adapter – si besoin – la trame « corridor écologique » aux projets d'aménagements afin que les deux soient bien compatibles et que la trame n'empêche pas leur réalisation le cas échéant.

En tout état de cause, la confrontation des plans du projet « Mission 2025 » de MTB et des potentielles route de contournement et rond-point du Conseil Départemental démontre – vus les espaces disponibles – que la réalisation potentielle des travaux routiers ne remet aucunement en question :

- *La pertinence de l'instauration d'une trame « corridor écologique » autour du site MTB*
- *La possibilité de réaliser les opérations de renaturation et leur protection par l'instauration de cette trame (y compris sur la partie nord du site MTB)*

Appréciation du commissaire-enquêteur

Effectivement des avant-projets du conseil départemental, qui semble avoir émis un avis de principe très favorable au réaménagement viaire du secteur, ont bien été pris en compte par le projet MTB et la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Nous comprenons mieux l'articulation :

- Réagencement d'importance du site MTB par une amélioration qualitative.
- Aménagement d'un carrefour ou d'un giratoire pour le débouché, sur la route départementale, de la voie communale desservant la zone de Courné.
- Articulation de la continuité écologique, du cheminement piétonnier et de la desserte routière dans cette partie nord de la zone de Courné. Il apparaît en effet important que le site MTB ne soit plus coupé par la voie communale qui pourrait être avantageusement déplacée côté nord, améliorant ainsi et aussi la desserte de l'entreprise voisine Arc-en-ciel.

Les avant-projets, qui semblent désormais validés par le conseil départemental doivent donc être intégrés au projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Il s'agit d'une réserve puisque, et sinon le projet de zone de contournement au titre de la biodiversité rendrait inopérant le projet de carrefour Giratoire du département. Il serait en effet inopportun que la zone N créée soit immédiatement impactée par le projet de giratoire, qui certes n'est qu'accessoire au projet de mise en compatibilité avec le projet de MTB.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.

Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



b) Avis de l'institut national de l'origine et de la qualité INOQ ancienne INAO.



Liberté
Égalité
Fraternité

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : VAUDELIN Gilles
Téléphone : 04 75 41 84 66
Mail : g.vaudelin@inao.gouv.fr

V/Réf : Mail du 20 décembre 2024
Affaire suivie par :

N/Réf : GV/LB 2025-004 L



18 MARS 2025

MAIRIE DE TREPT (38)
INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

Monsieur Le Maire
Mairie de Trept
1 place de la Mairie

38460 TREPT

Valence, le 14 mars 2025

Objet : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du doc d'urbanisme
Commune de Trept

Monsieur Le Maire,

Par mail reçu le 20 décembre 2024, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, les déclarations de projets DP 1 et DP 2 emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme sur la commune de Trept.

La commune de Trept est située dans les aires de production des Indications Géographiques Protégées (IGP) "Volailles de l'Ain", "Comtés Rhodaniens", "Isère", ainsi que de l'Indication Géographique (IG) "Génépi des Alpes".

Pour information, les données SIG des aires géographiques de ces SIQO sont disponibles en Open Source sous le lien suivant :

<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/delimitation-des-aires-geographiques-des-siqo>

A ce jour, les Indications Géographiques citées plus haut ne sont pas revendiquées sur le territoire communal.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

La DP 1 n°1 consiste à :

- 1) Etendre la zone Ui de Courné (site société MTB) sur la zone N à l'est pour permettre la construction de bureaux,
- 2) Reclassez une partie de la zone Ui en zone N (au nord et nord-ouest du site),
- 3) Créer une trame corridor écologique autour du site d'activités,
- 4) Créer un sous-secteur Uia sur le site de la société MTB.

La DP 2 n°1 consiste à :

- 5) Relocaliser la caserne des pompiers au sud du bourg sur une parcelle en zone A
- 6) Etendre la zone Ue en bordure

Bien que la surface du bâtiment soit minime (360 m²) l'emprise totale est d'environ 2000 m² (secteur Ues), l'implantation est prévue sur une parcelle agricole cultivée et déclarée à la PAC.

La commune a-t-elle envisagée des mesures d'évitement/réduction de l'impact sur une parcelle moins agricole par exemple sur la parcelle A1111 qui n'est pas cultivée ?

INAO - Délégation territoriale Sud-Est - Site de Valence
Tél : 04 75 41 06 37
Z.I. des Auréats 17 rue Jacquard - 26000 VALENCE

Après étude du dossier, l'INAO n'a pas d'autre remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice de l'INAO
et par délégation,
La Déléguée Territoriale,
Valérie KELLER



Copie : DDT 38 - 17 Bd Joseph Vallier - BP 45 - 38040 GRENOBLE Cedex 9

Réponse collectivité : néant

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



Appréciation du commissaire-enquêteur :

On note la réponse l'institut national de l'origine et de la qualité INOQ ancienne INAO. Dans un premier temps il est indiqué qu'il n'y a pas, sur Trept d'aires de production des indications géographiques protégées (IGP) que sont « Volailles de l'Ain » « Comté rhodaniens » « Isère » ? Ainsi que l'indication géographique « génépi des Alpes »

Dans un deuxième temps les considérations de L'INOQ concernent l'agriculture au sens large dont les considérations ont déjà été prises en compte par la DDT service agriculture. Elles sont à notre avis de commissaire enquêteur hors sujet de l'INOQ.

L'avis de l'INOQ n'appelle pas de notre part ni de recommandation ni de réserve.



- c) Avis de RTE aucune observation
d) Avis du syndicat des eaux de la plaine et des collines du Catelan



Tél : Bureaux : 04 74 92 40 28
Permanence : 04 74 92 47 62

E-mail : contact@sepecc.fr
Adresse : 232, rue du stade 38890 Montcarra



Montcarra le 17 avril 2025

Mairie de Trept
1 place de la Mairie
38460 - TREPT

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR

A l'attention de M. Jean-Yves BOURGUIGNON (Commissaire enquêteur)

Objet : PLU - Déclaration de projet n°02

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan est compétent en eau et Assainissement sur le territoire de la commune de Trept. A ce titre je viens par la présente vous faire part des observations faites par mes services issues de l'examen des pièces mises à disposition sur le site Internet de la commune.

1) Collecte des Eaux usées

Le projet devra être raccordé au réseau existant en PVC Ø 200 situé actuellement sous la rue de la vie du bois (au droit de la parcelle 2287) comme indiqué sur le plan n°01 ci-joint.

2) Desserte en Eau Potable

Nous disposons d'un réseau d'eau en fonte Ø 100 situé actuellement sous la rue de la vie du bois desservant un poteau d'incendie situé au droit de la parcelle 1074 (voir plan 02 ci joint).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, mes sincères salutations.

Patrick FERRARIS

Président du SEPECC

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

J. Y. Bourguignon



Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

J. Bourguignon

Réponse de la collectivité :

Observations MTB :

De manière globale le projet envisagé n'induit aucune augmentation des besoins en eau du site MTB par rapport à l'existant, ni des besoins en assainissement.

La réalisation du projet améliorera notablement la gestion des eaux pluviales du fait de la désartificialisation prévue aux pourtours et au cœur du site et de la renaturation de ces espaces.

Par ailleurs, pour les espaces nouvellement artificialisés (nouveau parking, bureaux), qui sont moindres en superficie que les espaces actuellement artificialisés ils seront traités aux meilleurs normes sur le plan de la gestion de l'eau (sols drainants pour les parkings, potentielles construction sur pilotis pour les bureaux, en tout état de cause récupération des eaux de pluies pour un usage sanitaire...) comme sur les autres sites de l'entreprise.

Appréciation du commissaire-enquêteur

S'agissant des eaux usées, un réseau de diamètre 200mm existe ce qui est suffisant à notre avis pour les bureaux de MTB projetés, en rappelant que les eaux industrielles doivent faire l'objet d'un traitement séparé adapté, avant tout rejet au réseau collecteur. On note toutefois avec intérêt que le réseau communautaire public d'eau usées, selon les plans fournis, et repris ci-dessus, passe en servitude sur le site de MTB et non seulement pour sa seule desserte. On rappellera que les servitudes non apparentes telles qu'un collecteur d'eaux usées doit être obligatoirement être publiées au service de la publicité foncière. A défaut toute convention portant sur du foncier, ici une servitude du collecteur communautaire sur la propriété MTB est réputée non écrite. Nous ne demandons pas que le collecteur soit placé sur le domaine public, ce qui est généralement le cas mais recommandons que le statut juridique soit confirmé, à l'occasion du projet de raccordement des futurs bureaux de MTB (simple remarque).

Un réseau d'eau potable de diamètre 100 mm existe et dessert le site existant donc les futurs aménagements qui seront réalisés. Son diamètre est toutefois insuffisant pour la protection incendie d'un tel site industriel et une bache ou bassin de sécurité incendie semble avoir été d'ores et déjà mis en place. Dans le cadre de l'instruction du futur permis de construire la situation de la protection au regard des incendies sera bien sûr étudiée. Nous n'avons donc pas de prescription ni recommandation, ni réserve, s'agissant du règlement de construction du plan local d'urbanisme mis en compatibilité.

S'agissant des eaux pluviales les avant-projets présentées améliorent grandement par les noues et bassins projetés la situation existante et nous n'avons pas de prescription particulière supplémentaire au niveau de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme : Les réseaux sont bien existants en bordure du site et autorisent donc le projet d'urbanisation.



e) SCOT : Syndicat mixte de la boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD)



Crémieu, le 07/04/2025
Objet : Arrêt du projet de PLU
Réf. : 2025-04-07 - 007
Affaire suivie par : David PAGNIER

A l'attention de
Monsieur Le Maire

Mairie de Trept
1 place de la Mairie
38460 Trept

Monsieur Le Maire,

Suite à l'organisation de l'examen conjoint, le 20 mars dernier, des deux déclarations de projet que vous avez engagé pour faire évoluer votre PLU, les membres du Bureau du SYMBORD se sont réunis le 03 avril 2025 afin de formuler leur avis sur ces deux projets.

Je vous informe que l'avis du bureau est favorable sur les deux projets. Vous trouverez cependant dans les notes jointes à ce courrier, quelques remarques techniques que nous vous invitons à prendre en compte avant d'adopter définitivement ces projets.

Vous trouverez, jointe à ce courrier, les notes d'analyse établie par mes services. Ils se tiennent à votre service pour vous accompagner dans la prise en compte des remarques.

Je vous remercie également de bien vouloir joindre ces notes et l'avis du Symbord à l'enquête publique que vous allez organiser sur ces projets.

Vous trouverez, jointe à ce courrier, les notes d'analyse établie par mes services. Ils se tiennent à votre service pour vous accompagner dans la prise en compte des remarques.

Je vous remercie également de bien vouloir joindre ces notes et l'avis du Symbord à l'enquête publique que vous allez organiser sur ces projets.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président du Syndicat Mixte
de la Boucle du Rhône en Dauphiné,



Aurélien BLANC

Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné
Maison Mestrallet - 285 cours Baron Raverat - 38460 CREMIEU
Tél : 04 37 06 13 26 - fax : 04 74 96 35 90 / contact@symbord.fr - www.symbord.fr

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ISÈRE
SYNDICAT MIXTE DE LA
BOUCLE DU RHÔNE EN
DAUPHINE

DÉLIBÉRATION
BUREAU
N° BS2025 - 03
Page 1/1

Nombre de conseillers
- en exercice : 13
- présents : 9
- votants : 9

Date de convocation :

27 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ
DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU

Envoyé en préfecture le 03/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 11/04/2025
ID : 038-253804819-20250403-DEL_BS_2025_03-DE

L'an deux mil vingt-cinq le trois avril, le Bureau syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur BLANC Aurélien Président.

Présents : Mesdames, Messieurs BLANC Aurélien, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CERVERA Frédéric, DAVRIEUX Roger, DROGOZ Alexandre, EMERAUD David, GIROUD Christian, MURILLON Régis, ROUBA LOPRETE Nathalie.

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOITEUX Myriam, CUISNIER Jacques, LAURENT Philippe, SBAFFE Jean-Louis.

Pouvoir de : néant

Objet : Avis sur le projet de Déclaration de Projet n°1 entraînant mise en compatibilité du PLU de Trept

En date du 20 mars 2025, la commune de Trept a réuni les Personnes Publiques Associées pour examiner la déclaration de projet n°1, relative au projet de développement de l'entreprise MTB située sur la commune.

Après présentation de l'analyse du projet par les services du Symbord (note annexée à la délibération), les membres du Bureau décident à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet, assorti de la remarque suivante :

Il importe de préserver l'intention du projet d'améliorer le fonctionnement écologique du secteur. Le principe de matérialisation des corridors écologiques et leur fonctionnalité doit être affirmé dans le projet en tenant compte des contraintes liées aux projets d'infrastructures routières prévus (rond-point et déviation).

ADOpte à : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Président,



Aurélien BLANC

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

	Auteur :	Envoyé en préfecture le 03/04/2025 Reçu en préfecture le 03/04/2025 Publié le ID : 038 253804819 20250403 DEL_BS_2025_03 DE
	Destinataires : Membres du Bureau Syndical du SYMBORD	

AVIS de compatibilité des projets d'urbanisme des communes - Note technique en vue de la réunion du Bureau syndical

Commune de Trept - Déclaration de Projet relative au projet « MTB - Mission 2025 »

I. PROCÉDURE

Par délibération 2023-10-33, Monsieur Le Maire de Trept a prescrit une procédure de mise en compatibilité avec une opération d'utilité public ou d'intérêt général (article L.153-4 du Code de l'urbanisme) concernant le projet de développement de l'entreprise MTB domiciliée à Trept.

Le projet a fait l'objet d'une procédure de concertation et d'un avis conforme de la Mission Régionale pour l'Autorité Environnementale. Cette dernière a prescrit d'étudier les conséquences environnementales du projet.



II. JUSTIFICATIONS DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

L'intérêt général du projet est justifié par la filière économique de l'entreprise MTB, spécialisée dans le recyclage de métaux, dont l'impact environnemental du recyclage est moindre que leur extraction, de consolider les emplois sur la commune, de réduire les impacts du site sur son environnement, de reconnecter le site avec les sites environnementaux proches, notamment en renaturant une partie de l'implantation.



Site avant travaux



Site après travaux

III. MIS EN COMPATIBILITÉ

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Trept avec le projet porté par MTB porte sur les points suivants :

- Modification du zonage (règlement graphique du PLU)
- Modification du règlement écrit
- Modification de l'OAP n°4 zone Ui de Courné
- Ajout des pièces 1 et 2 du dossier de mise en compatibilité au rapport de présentation du PLU

SYMBORD - Avis Bureau - Commune de Trept - Dossier de mise en compatibilité n°1 - Projet MTB 2025 - Page 1

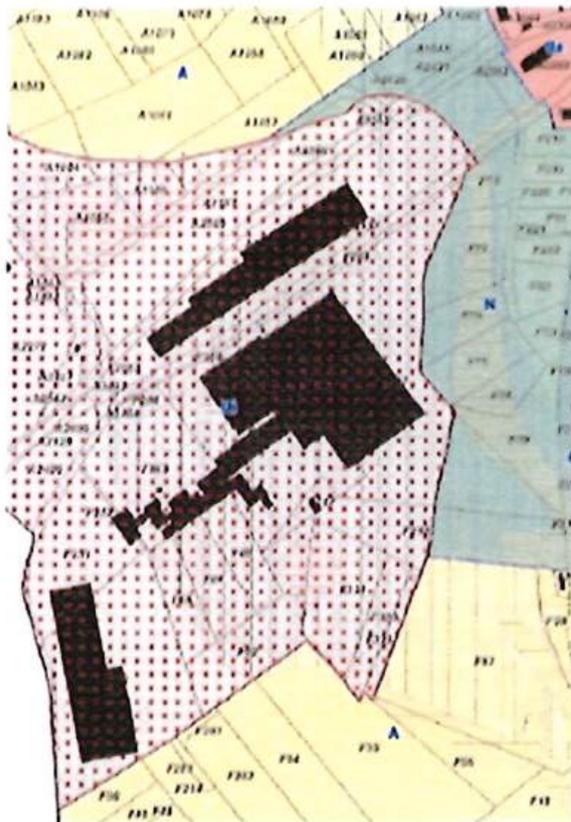
Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 
ID : 038-253804819-20250403-DEL_BS_2025_03-DE

III.1. Les modifications du zonage

Le projet de modification du zonage concerne :

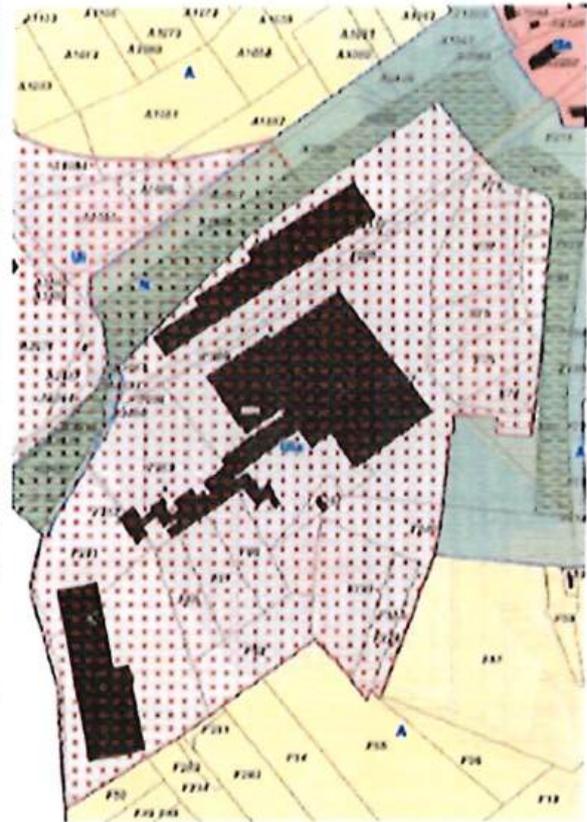
- Le reclassement d'une partie de la zone Ui du PLU actuel en zone N (au nord / nord-ouest du site)
- l'extension de la zone Ui du PLU actuel sur la zone N (à l'est) pour permettre la construction du bâtiment de bureaux ;
- La création d'une nouvelle trame corridor écologique autour du site d'activités de la société MTB
- L'inscription d'une haie à protéger au titre de l'article L.151-23 en entrée du site.

AVANT



-  Zone Naturelle
-  Zone Agricole
-  Zone Urbaine Ui

APRES



-  Zone Naturelle
-  Zone Agricole
-  Zone Urbaine Ui-a
-  Trame corridor écologique à préserver

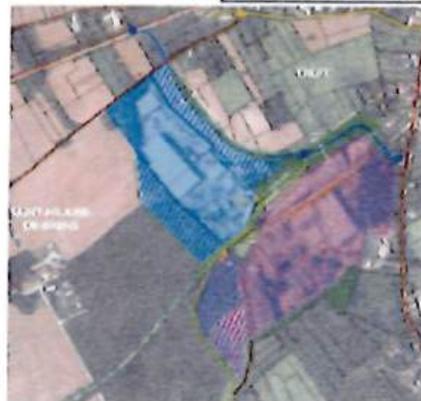
III.2. Les modifications du règlement

Les articles relatifs à l'emprise au sol ; aux aires de stationnement ; aux espaces libres, aires de jeux et de loisirs, plantations ; les occupations et utilisations soumises à des conditions particulières, sont modifiés.

III.3. Les modifications de l'OAP n°4 Zone Uj de Courné

AVANT

APRÈS



Envoyé en préfecture le 09/04/2025
 Reçu en préfecture le 09/04/2025
 Publié le
 ID : 038-253004819-20250403-DEL_BS_2025_03-DE

LEGENDE

Empire agricole	zone Uj				
zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj
zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj
zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj
zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj
zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj
zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj
zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj
zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj
zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj	zone Uj

III.4. Les modifications du rapport de présentation

Outre les ajouts des parties 1 et 2 du dossier de mise en compatibilité, un tableau relatif au bilan des surfaces est modifié.

IV. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale montre des effets neutres à faibles du projet sur l'environnement.

V. BILAN DE LA CONCERTATION

La concertation avec la population n'a amené qu'une seule observation par email.

VI. EXAMEN CONJOINT

La procédure de mise en compatibilité d'un PLU prévoit un examen conjoint du projet avec les personnes publiques associées. Cette réunion s'est déroulée le jeudi 20 mars 2025.

Si le projet ne soulève pas de remarques des personnes présentes sur son objet, des points d'attention sont toutefois soulevés :

- Le corridor écologique en partie Sud du site n'est pas traduit dans les documents graphiques
- La réalisation du giratoire en partie Est ne pourra pas être réalisée si le corridor écologique reste en l'état. Il faudra en modifier le contour pour permettre la réalisation du giratoire
- La partie Nord du corridor pourrait être remise en cause par le projet de déviation de la voie qui traverse actuellement le site.

VII. PROPOSITION D'AVIS

Il est proposé de donner un avis favorable sur ce projet avec toutefois la

Il importe de préserver l'intention du projet d'améliorer le fonctionnement écologique du secteur. Le principe de matérialisation des corridors écologiques et leur fonctionnalité doit être affirmé dans le projet en tenant compte des contraintes liées aux projets d'infrastructures routières prévus (rond-point et déviation).

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 038-253504819-20250403-DEL_BS_2025_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ISÈRE
SYNDICAT MIXTE DE LA
BOUCLE DU RHÔNE EN
DAUPHINE

DÉLIBÉRATION
BUREAU
N° BS2025 - 04
Page 1/1

Nombre de conseillers
-- en exercice : 13
-- présents : 9
-- votants : 9

Date de convocation :
27 mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU RHÔNE EN DAUPHINE

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 038-253504819-20250403-DEL_BS_2025_04-DE

L'an deux mil vingt-cinq le trois avril, le Bureau syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Crémieu sous la présidence de Monsieur BLANC Aurélien Président.

Présents : Mesdames, Messieurs BLANC Aurélien, CARRIER SALVADOR REDON Bernard, CERVERA Frédéric, DAVRIEUX Roger, DROGOZ Alexandre, EMERAUD David, GIROUD Christian, MURILLON Régis, ROUBA LOPRETE Nathalie.

Excusés : Mesdames, Messieurs, BOITEUX Myriam, CUISNIER Jacques, LAURENT Philippe, SBAFFE Jean-Louis.

Pouvoir de : néant

Objet : Avis sur le projet de Déclaration de Projet n°2 entraînant mise en compatibilité du PLU de Trept

En date du 20 mars 2025, la commune de Trept a réuni les Personnes Publiques Associées pour examiner la déclaration de projet n°2, relative au déplacement de la caserne des pompiers située sur la commune.

Après présentation de l'analyse du projet par les services du Symbord (note annexée à la délibération), les membres du Bureau décident à l'unanimité de donner un avis favorable à ce projet, assorti des deux remarques suivantes dont il importe de tenir compte :

- Corriger dans la notice le secteur concerné par la modification du règlement (Ue au lieu de Ui) ;
- Corriger l'un des deux tableaux relatifs aux espaces afin de tenir compte des effets de l'autre DP (dans l'idéal, corriger le tableau de la DP2 pour tenir compte des effets de la DP1).

ADOPTÉ à : 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Président,



Aurélien BLANC

Réponse collectivité :

Observations MTB :

Les données partagées avec le cabinet Verdi comportaient les plans d'aménagement des potentiels route de contournement et rond-point du Conseil départemental afin que la trame « corridor écologique » soit bien compatible avec la réalisation de ces projets s'ils se confirment. Il est en effet indispensable de vérifier cette compatibilité et d'adapter – si besoin – la trame « corridor écologique » aux projets d'aménagements afin que les deux soient bien compatibles et que la trame n'empêche pas leur réalisation le cas échéant.

En tout état de cause, la confrontation des plans du projet « Mission 2025 » de MTB et des plans des potentiels route de contournement et rond-point du Conseil Départemental démontre – vus les espaces disponibles – que la réalisation potentielle des travaux routiers ne remet aucunement en question :

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.

- *La pertinence de l'instauration d'une trame « corridor écologique » autour du site MTB*
- *La possibilité de réaliser les opérations de renaturation et leur protection par l'instauration de cette trame (y compris sur la partie nord du site MTB)*

Appréciation du commissaire-enquêteur.

Sur la forme le courrier d'accompagnement du Syndicat aurait mérité d'être plus rigoureux et concis. On retrouve en effet dans ce courrier trois fois la même rédaction et cet avis est dupliqué deux fois avec même la production d'une note détaillée qui devait être interne mais a été annexée au courrier, ce qui nuit à la clarté de l'avis du SCOT :

Certes l'avis est favorable mais :

-le deuxième alinéa indique « *quelques remarques techniques que nous vous invitons à prendre en compte avant d'adopter définitivement ces projets.* »

- Le troisième alinéa indique : « *vous trouverez cependant dans les notes jointe (S ?) à ce courrier, les notes d'analyse établies par mes services. Ils se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en compte de ces remarques.* »

-Le cinquième alinéa ajoute : « *vous trouverez jointe (s ?) , les notes d'analyse établies par mes services. Ils se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans la prise en compte de ces remarques.* »

Toujours sur la forme le syndicat du SCOT ne se prononce pas sur la compatibilité des deux projets avec le schéma du SCOT ce qui est ,là dans sa compétence. Pour autant il émet un avis favorable que nous recevons bien avec toutefois des remarques, pour nous mineures, que nous reprendrons, mais comme simples recommandations :

Il importe de préserver l'intention du projet d'améliorer le fonctionnement écologique du secteur. Le principe de matérialisation des corridors écologiques et leur fonctionnalité doit être affirmé dans le projet en tenant compte des contraintes liées aux projets d'infrastructures routières prévus (rond-point et déviation).

Pour moi le fonctionnement écologique du secteur est bien amélioré. Pour notre part, la continuité entre la zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique ZNIEF située du côté Est de la route départementale en vis-à-vis du projet et en direction de l'Ouest a bien été prise en compte. L'aménagement côté nord doit permettre un continuité certes faible, mais qui sera complété par les aménagements de la voie communale, l'aménagement d'une voie en mode doux et le transfert des surfaces artificialisées nouvelles liées aux futurs bureaux et reportées plus au Nord. Le carrefour giratoire viendra compléter cette restructuration que nous apprécions comme qualitative du secteur. Une préservation de terrain supplémentaire aurait été possible avec un carrefour en tourne à gauche, mais nous nous sommes déjà exprimés sur le futur carrefour giratoire. Cela marquerait d'avantage un signal urbanistique en entrée de village avec un dispositif brise vitesse, tout en sécurisant l'entrée de la zone

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



industrielle de Courné, mieux qu'un simple tourne à gauche. On rappellera que les terrains où doivent être implantés les bureaux futurs correspondent à d'anciens terrains agricoles qui se sont enfrichés et sont devenus un taillis naissant. Il n'y avait donc pas de vocation naturelle à l'origine. Il est prévu de replacer ces terrains jadis d'un usage agricole en zone d'activité U1a pour permettre la construction des bureaux. Ce tissu restera paysagé avec le respect des arbres tel qu'envisagé par la société MTB et son bureau d'études spécialisé. Il ne s'agit pas pour nous d'arbres remarquables. Nous n'avons pas ni de recommandation ni de réserve sur le projet de déplacement et rétablissement de la continuité écologique plus au nord.

Le courrier et avis du SCOT indique par ailleurs :

- *Corriger dans la notice le secteur concerné par la modification du règlement (Ue au lieu de Ui) ;*
- *Corriger l'un des deux tableaux relatifs aux espaces afin de tenir compte des effets de l'autre DP (dans l'idéal, corriger le tableau de la DP2 pour tenir compte des effets de la DP1).*

Effectivement le projet MTB est en zone U1a et le projet de caserne est en zone Ue.s

Pour le tableau il s'agit du complément de rapport de présentation puisque ni le règlement graphique ni le règlement écrit ne sont impactés par ce constat. Or ce sont ces pièces qui seront opposables après approbation des deux déclarations de projet.



f) Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère (UDAP) : pas d'avis

De: CROISILLE François <francois.croisille@culture.gouv.fr>
Envoyé: mardi 18 mars 2025 10:55
À: Nathalie POIREAU - MAIRIE DE TREPT
Objet: RE: Examen conjoint DP1 et DP2

Bonjour,

Le projet se situe hors espace protégé, l'UDAP ne participera pas à cette réunion et ne se prononcera pas sur ces modifications.

Merci de votre compréhension,
Bien cordialement,

-

François Croisille
Technicien des bâtiments de France
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier BP 45
38040 Grenoble cedex


PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
Liberté
Égalité
Futur(s)

| Direction régionale des affaires culturelles
Auvergne Rhône-Alpes

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



g) Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)

La mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable a été saisie s'est réuni le 18 mars 2025 et a émis un avis « délibéré » le 24 mars 2025. En synthèse l'avis il est indiqué :

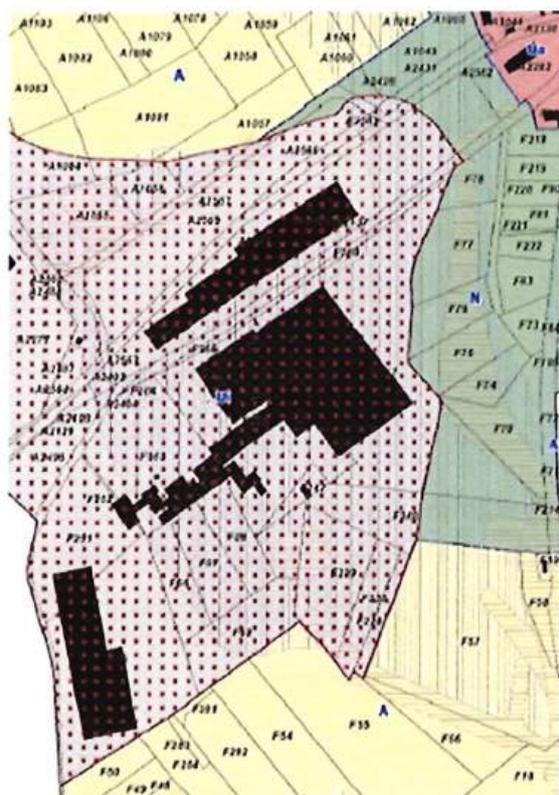
« Les évaluations environnementales ne présentent pas de solutions de substitution raisonnables s'agissant des localisations des aménagements projetés. Le devenir de l'actuelle caserne du SDIS n'est pas évoqué. Le dispositif de suivi s'avère peu adapté. Des doutes subsistent quant à la compatibilité du PLU avec la trajectoire fixée par la loi climat et résilience en matière de consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (Enaf). Les inventaires faune-flore et l'analyse des incidences Natura 2000 doivent être davantage étayés notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de dispositions mieux adaptées à la sauvegarde des espèces et des habitats naturels sur les sites concernés. Par ailleurs, les opérations de renaturation proposées dans le cadre du projet d'extension de l'entreprise MTB sont insuffisamment détaillées et ne permettent pas d'apprécier leur pertinence et leur effectivité. Enfin, le dossier ne permet pas de s'assurer de la soutenabilité des projets en matière de ressource en eau et d'assainissement, et ne prend pas suffisamment en compte les risques naturels et technologiques, ni les enjeux paysagers.

L'Autorité environnementale recommande de reprendre les évaluations environnementales et les projets avant l'enquête publique. L'ensemble des observations et recommandations de l'Autorité environnementale est présenté dans l'avis détaillé.

...

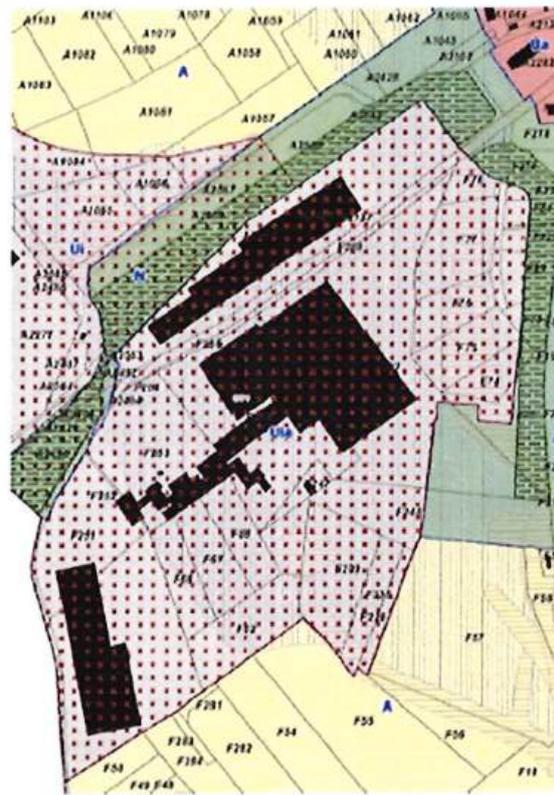


AVANTI PROCEDURE



-  Zone Naturelle
-  Zone Agricole
-  Zone Urbaine Ui

APRES PROCEDURE



-  Zone Naturelle
-  Zone Agricole
-  Zone Urbaine Ui-a
-  Trame corridor écologique à préserver

Figure 6: Evolution du règlement graphique - déclaration de projet n°1 (source : rapport de présentation)

En conclusion l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale indique :

«L'Autorité environnementale recommande de compléter le dispositif de suivi de manière à intégrer les mesures ERC (Lire ici « éviter réduire compenser ») qui devront être définies en réponse aux recommandations du présent avis, et de préciser les indicateurs en définissant pour chacun un état zéro, des objectifs à échéance du document, ainsi que des pistes pour d'éventuelles mesures correctrices. »

Réponse de la collectivité :

Observation MB :

Le projet MTB a été conçu en tenant compte de la séquence « éviter réduire compenser » mais la configuration du site industriel et son aménagement actuel, n'ont pas permis d'identifier

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



d'alternative qui aurait permis **d'éviter** la modification du PLU en respectant les trois objectifs du projet – qui permettent par leurs bénéfices cumulés de réduire notablement l'impact global du site sur le voisinage et l'environnement :

- Réduire le risque routier en intégrant le parking collaborateur au cœur du site pour éviter la traversée de la route aux collaborateurs
- Optimiser le fonctionnement du site industriel tout en réduisant ses impacts sur l'environnement, en particulier en couvrant la plupart des zones de stockage et des entrées de ligne de traitement (réduction des émissions de bruit, de poussière, et du risque de lixiviation, amélioration du confort de travail des opérateurs) ce qui nécessite la création d'une route périphérique et le déplacement des bureaux actuels
- Désartificialiser et renaturer les pourtours du site et son cœur et créer un corridor écologique

En particulier l'intégration du parking collaborateur dans le périmètre du site industriel, essentielle pour réduire le risque routier, et la reconstruction des bureaux, nécessaires pour les mettre aux meilleures normes environnementales, ne sont pas possibles en dehors de l'espace envisagé du fait de l'absence de disponibilité des espaces nécessaires, ou alors au détriment du fonctionnement industriel et de la désartificialisation du cœur du site.

La **réduction** des impacts du projet a bien été prise en compte :

- Dans la mesure où le projet ne prévoit pas d'augmentation de capacité industrielle et n'aggrave pas les impacts en termes de volume de circulation routière ou de consommation d'eau – la transformation du site se fait à « iso périmètre » d'activité
- En prévoyant des aménagements de parking et une construction des bureaux « aux meilleurs normes environnementales » qui en réduisent notablement l'impact en termes de gestion des eaux de pluie, de consommation énergétique et en ressources diverses
- En limitant le ratio de place de parking exigé

La **compensation** des impacts du projet est bien prévue, et peut-être qualifiée d'exemplaire :

- En basculant une surface de zonage industriel maîtrisée par MTB en zonage naturel pour une superficie équivalente au zonage naturel transformé en zonage industriel
- Par la désartificialisation et la renaturation des zones artificialisées du pourtour du site (ancien parking, zones d'usages industriels) ce qui constitue une amélioration notable par rapport à l'existant, en particulier sur la gestion des eaux de pluies et le respect de l'environnement
- Par la désartificialisation et la renaturation (autant que possible et sous réserve des contraintes industrielles) du cœur du site, qui constitue une amélioration notable de l'existant, en particulier sur la gestion des eaux de pluies et l'impact global du site sur l'environnement (réduction des émissions de poussière, bruit, chaleur, et confort de travail des collaborateurs)



Par ailleurs, au-delà de ces mesures, le foncier maîtrisé par MTB au pourtour du site sera mobilisé pour créer un corridor écologique inscrit au PLU qui vient sanctuariser autant que possible les travaux de désartificialisation et renaturation prévus.

L'ensemble de ces différentes opérations aura un effet cumulé très positif pour le fonctionnement du site, le voisinage et l'environnement.

Pour ce qui concerne les inventaires faune-flore, MTB a mandaté le cabinet Arol Diversité qui a procédé à :

- *Un « inventaire 4 saisons » en 2021/2022, sur les parcelles actuellement classées ZN dont le classement en Ui est sollicité*
- *Un « complément à l'inventaire 4 saisons » à l'été 2023, sur les parcelles classées ZN susceptibles d'accueillir un « corridor écologique »*
- *Un « relevé de sensibilité » à l'été 2023 pour les parcelles actuellement classées en ZI susceptibles de basculer en ZN et d'être l'objet de travaux de renaturation*

Les rapports de ces différentes investigations ont bien été transmis au cabinet Verdi et ont permis à celui-ci de réaliser un étude d'impact détaillée.

Ces investigations expliquent et justifient les choix de MTB dans son projet et sous-tendent la séquence « éviter, réduire, compenser » prévue, notamment en ce qu'elles confirment :

- *Les faibles enjeux « espèces protégées » :*
 - o *Évités pour une part par le maintien des arbres à enjeux faunistique*
 - o *Réduits ou compensés, pour une autre part, par les travaux de désartificialisation/renaturation prévus*
- *La pertinence d'établir un corridor écologique aux emplacements retenus*
- *L'amélioration notable par rapport à l'existant liée à la sanctuarisation des espaces renaturés ou préservés par l'instauration d'une trame de protection au PLU*

Ces investigations ont été complétées par une identification des « arbres à enjeux » en mai 2025, sur les parcelles classées ZN et susceptibles de basculées en ZUi pour accueillir parking et bureaux.

Ces éléments, transmis au Commissaire Enquêteur, confirment la possibilité de mener le projet en respectant la grande majorité des arbres identifiés comme ressources en termes de biodiversité et donc sans impact notable sur le milieu.

Enfin, pour ce qui concerne les garanties apportées aux engagements de MTB dans son projet elles sont démontrées par :

- *La mobilisation de son foncier – y compris industriel - pour l'ensemble des mesures d'évitement, réduction et compensation*
- *Ses réalisations existantes (en particulier sur ses sites voisins de Saint-Chef)*

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



- *Un règlement écrit spécifique à cette zone très exigeant et contenant*

Appréciation du commissaire-enquêteur.

La réponse et les éléments apportés par MTB sont satisfaisants et répondent bien aux préconisations de la Haute mission environnementale MRAE.

Ainsi à mon avis le concept « éviter réduire compenser » a bien été pris en compte. L'étude faune flore a bien été réalisée avec des échéances et interventions diverses même si le formalisme 4 saisons de semble pas avoir été tout à fait respecté. On rappellera ici encore il s'agit d'anciennes parcelles agricoles qui se sont enfrichées et sont devenues un taillis naissant. Il n'y a donc pas à notre avis nécessité de reprendre le projet qui a été particulièrement bien étudié et les mesures de compensation finement envisagées. Le projet d'aménagement du carrefour et l'éventuel déplacement de la voie communale en direction du Nord ne pourront qu'améliorer encore ces mesures de compensation ou d'accompagnement. Enfin on rappellera que la présentation du site de MTB est aujourd'hui très médiocre et que le projet de rationalisation par l'implantation des bureaux du côté Est sur les terrains à classer en zone UI doit améliorer considérablement la présentation du site et préserver son avenir.

D'un point de vue « comptable » le bilan en termes d'artificialisation et de renaturation prévoit bien pour les 1200 m² devant servir à la construction de bureaux de 4000 m² correspondants aux places de stationnement et voies de circulation sont bien compensées par 6304 m² de renaturation, outre 9150m² de renaturation potentielle est d'ores et déjà envisagés à l'intérieur du site.

On rappellera ici que la loi climat et résilience d'août 2022 qu'évoque la MRAE ne vise qu'une trajectoire de diminution de consommation des espaces naturels et agricoles, par rapport à la période 2010 2020. Ainsi l'objectif est fixé en 2030 et les deux déclarations de projet ne sont pas incompatibles avec cet objectif de diminution de consommation d'espace même à l'horizon de 2030. On rappellera également que l'objectif de consommation nulle est fixé à 2050 ce qui là encore est possible.

Je considère donc que, nonobstant l'avis de la haute mission environnementale, la « trajectoire » définie par la loi climat et résilience à l'horizon de 2030 est bien respectée, pour la mise en compatibilité de projet de MTB.

Il en va de même pour la faible diminution de la zone agricole, au regard de la surface agricole utile de la commune de Trept pour le projet de caserne du Service d'incendie et de secours de l'Isère.

En synthèse, au titre de cet avis de la haute mission environnementale, je n'ai donc aucunes préconisations ni recommandations ni réserves sur le projet de mise en compatibilité par la réduction de la zone naturelle, son report partiel plus au nord la création d'une zone Uia, en regrettant toutefois qu'une zone spécifique au seul site MTB soit mis en place. La zone Uia n'est-elle pas un droit « personnel » à la société MTB. L'intervention de la société Arc en ciel

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.

Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



recyclage(également spécialisée en recyclage) pourrait aller en ce sens. Gageons que la révision générale du PLU harmonisera le règlement des zone Ui et Uia sans qu'il s'agisse là d'une recommandation.

E) Demande spécifique du commissaire enquêteur.

Selon le rapport de présentation et d'après la carte des aléas, car il n'y a pas de plan de prévention des risques naturels prévisibles, le secteur est concerné partiellement par un risque très faible de ruissellement et ravinement (V1a) et par un risque moyen d'inondation de pieds de versant (I'2).

Pouvez-vous confirmer que tant pour un problème de circulation d'eau de ruissellement, en provenance de l'amont, que pour des considérations d'infiltration des eaux pluviales, les futurs bureaux seront édifiés sur pilotis ou non ? Cela figure dans le dossier de l'analyse environnementale, mais n'est pas repris dans le règlement de construction du PLU.

Réponse de la collectivité :

Observations MTB :

Sur ce point le projet MTB s'adaptera aux prescriptions, étant précisé que l'ensemble du projet est rendu possible par la modification de la carte des aléas qui réduit la qualification du risque et rend les espaces identifiés potentiellement constructibles, sous réserve, le cas échéant, du respect de règles constructives spécifiques adaptées au risque identifié.

Appréciation du commissaire-enquêteur :

Je n'ai pas été mis en connaissance d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles qui selon nous est la seule procédure légale de reconnaissance du risque. Bien sûr un principe de précaution peut être mis en avant à partir des aléas qui semblent avoir été constatés et même formalisés par une carte des aléas. On rappellera que les risques sont de la compétence de l'État par délégation du préfet. Ainsi la carte des aléas utilisée ne peut donc être qu'un affichage d'un principe de précaution pour la réalisation d'un projet d'urbanisme qui lui est bien dans la compétence communale.

Si un tel risque devait être avéré, nous avons pris bonne note que la société envisageait la réalisation de bureaux sur pilotis ce qui préserverait la surverse de sécurité en matière de ruissellement superficiel issu de l'amont, en cas de survenance d'un phénomène de ruissellement d'une occurrence exceptionnelle.

Nous ne préconiserons pas d'intégrer au règlement cette obligation de construire sur pilotis que nous avons toutefois favorablement reçu.

VIII) CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.

Il s'agit d'un projet de correction du plan local d'urbanisme par la diminution d'une zone naturelle protégée et la création d'une extension de la zone d'activité UI par un sous zonage U1a pour permettre une évolution du site de MTB. Il s'agit d'un prélèvement d'une superficie équivalente au zonage naturel transformée en zonage industriel U1a. On notera qu'il est prévu une renaturation centrale du site de MTB recyclage, mais ne donnant pas lieu à correction du PLU.

Il s'agit également d'un projet de création d'une zone d'activité d'équipement Ue-s sur une petite partie de zone agricole à la sortie du village de sur la route départementale 517 au carrefour avec la rue de la « Vie du bois ». Il est projeté sous zonage Ue par une zone Ue-s réservée aux locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques est assimilés ; Ce classement doit permettre l'implantation d'installations et de bâtiments dépendant du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère. Il s'agit de prendre en compte une évolution impossible sur le site actuel du SDIS dans le centre du village. Ce deuxième projet doit être situé le long de la route départementale 517 en direction de Crémieu à la sortie du village.

La concertation a bien été réalisée et le bilan de la concertation a bien été pris en compte par une délibération du conseil municipal, La procédure de déclaration de projet et mise en comptabilité en compatibilité du plan local d'urbanisme est donc nécessaire.

L'enquête publique s'est très bien déroulée. Il y a eu peu d'interventions avec seulement un particulier et un industriel voisin, outre les renseignements supplémentaires apportés par le syndicat départemental d'incendie et de secours et le chargé des relations publiques de la société MTB, venant en appui des deux projets.

Je prends en compte, pour l'extension du site de MTB, que la surface zone industrielle maîtrisée en zone naturelle a été compensée par une superficie équivalente au zonage naturel transformer en zonage industriel.

La désartificialisation et la renaturation des zones artificialisées au pourtour du site ancien, tels que parking, zone d'usage industriel, constituerait une amélioration notable par rapport à l'existant, en particulier pour la gestion des eaux pluviales, et du respect de l'environnement.



Il est prévu d'avoir davantage de bâtiments pour l'activité de retraitement des déchets industriels ainsi que pour la mise au point des matériels et machines de traitement. Cette mise à l'abri des installations, à mon avis améliorera la situation en ce qui concerne la lixiviation des eaux de ruissellement éventuellement polluées à l'intérieur du site.

La construction de bureaux du côté Est du site principal évitera les risques et l'interaction entre les personnels de bureau et les personnels de production, ce qui est tout à fait satisfaisant. L'amélioration qualitative du site de MTB devrait permettre une meilleure pérennisation de cette activité dans le temps. Il s'agit aussi d'une amélioration de l'impact global du site sur l'environnement et pour les collaborateurs. Le foncier concerné est désormais maîtrisé par MTB qui devra procéder aux échanges éventuellement nécessaires, avec le département de l'Isère, pour l'aménagement d'un carrefour et le déplacement éventuel de la voie communale au nord du site. Ces mesures accompagneront la renaturation et l'aménagement du corridor écologique au nord du site et non plus milieu de l'usine.

Pour moi, l'inventaire faunistique et floristique a bien été effectué, même s'il n'est pas formalisé par un « inventaire 4 saisons ». Il est toutefois justifié d'un inventaire 4 saisons réalisé en 2021 2022, plus un complémentaire à l'inventaire 4 saisons à l'été 2023. Enfin un relevé de sensibilité a été réalisé à l'été 2023 pour les parcelles susceptibles de basculer en zone naturelle et devant faire l'objet de travaux de renaturation. Les travaux du cabinet Arol sur la diversité et le recensement des arbres a, selon moi, bien observé dans les faits qu'ils ne s'agissaient pas d'arbres remarquables. Certains sujets pourraient toutefois être pris en compte par le futur projet selon le responsable des relations publiques de MTB. Mais pour moi, si cela peut justifier la superficie confortable de terrain nécessaire, pour ce projet de préservation des arbres du taillis existant n'a pas à être repris dans les pièces réglementaires du PLU. Cette étude a bien été transmise au cabinet Verdi, plus particulièrement chargé d'établir le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Nous avons donc bien, dans les faits une étude d'impact détaillée et transcrite dans les modifications du plan local d'urbanisme envisagé. Ainsi les préconisations « *éviter réduire compenser* » ont bien été mises en œuvre. Toutefois, la très bonne qualité des réalisations existantes sur le site voisin de Saint Chef par la même société MTB ne peut être prise en compte, même si elle augure d'un avenir possible très favorable pour ce site MTB de Trept, actuellement d'une présentation très médiocre.

Je n'ai pas été mis en connaissance d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles qui selon moi est la seule procédure légale de reconnaissance du risque. Bien sûr un principe de précaution peut être mis en avant à partir des aléas qui semblent avoir été constatés et même formalisés par une carte des aléas. On rappellera que les risques sont de la compétence de l'État par délégation du préfet. Ainsi la carte des aléas utilisée ne peut donc être qu'un

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



affichage d'un principe de précaution pour la réalisation d'un projet d'urbanisme qui lui est bien dans la compétence communale.

Si un tel risque, pour moi faible de ruissellement sur versant devait être avéré, nous avons pris bonne note que la société envisageait la réalisation de bureaux sur pilotis ce qui préserverait la surverse de sécurité en matière de ruissellement superficiel issu de l'amont, en cas de survenance d'un phénomène de ruissellement d'une occurrence exceptionnelle.

Nous ne préconiserons pas d'intégrer au règlement cette obligation de construire sur pilotis que nous avons toutefois favorablement reçu.

D'un point de vue « comptable » le bilan en termes d'artificialisation et de renaturation prévoit bien pour les 1200 m² devant servir à la construction de bureaux MTB et de 4000 m² correspondants aux places de stationnement et voies de circulation sont bien compensées par 6304 m² de renaturation, outre 9150m² de renaturation potentielle et d'ores et déjà envisagée à l'intérieur du site.

On rappellera ici que la loi climat et résilience d'août 2022, qu'évoque la haute mission environnementale, ne vise qu'une « trajectoire » de diminution de consommation des espaces naturels et agricoles, par rapport à la période 2010 2020. Ainsi l'objectif est fixé en 2030 de diminuer de moitié les 16,4 ha qui ont été consommés sur la commune entre 2011 et 2021 et les deux déclarations de projet ne sont pas incompatibles avec cet objectif de diminution de consommation d'espace. On rappellera également que l'objectif de consommation nulle est fixé à 2050 ce qui, là encore, est possible.

Je considère donc que, nonobstant l'avis de la haute mission environnementale, la « trajectoire » définie par la loi climat et résilience à l'horizon de 2030 est bien respectée, pour la mise en compatibilité de projet de MTB.

Il en va de même pour création d'une nouvelle caserne de pompiers par la faible diminution de la zone agricole, d'une superficie de 0.2hectares et 0.28 selon le tableau récapitulatif page 22 de la notice de mise en compatibilité et page 59 de l'évaluation environnementale, au regard de la surface agricole utile de la commune de Trept. Ainsi serait utilisée 0.02% de la surface située en zone agricole pour le projet de caserne du Service d'incendie et de secours de l'Isère. J'apprécie au titre de la théorie du bilan « coût avantages » que la faible diminution d'une superficie agricole pour l'implantation d'une caserne du service départemental d'incendie et de secours compense largement les inconvénients de la situation actuelle de la caserne dans le centre village et des difficultés d'amélioration qui seraient incompatibles avec le voisinage résidentiel.

Mais cet emplacement et ce bâtiment actuel pourront avantageusement être requalifiés, voire transformés. J'observe également une desserte routière plus satisfaisante en direction des communes à protéger.

L'avis favorable du SCOT, même s'il est mal rédigé, et largement redondant, doit être, à mon avis être considéré comme favorable, quant à la compatibilité du Schéma de cohérence territorial.

S'agissant de l'emplacement envisagé pour l'implantation de la future caserne dépendant du service départemental d'incendie et de secours du département de l'Isère, il s'agit aussi d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers et le fonctionnement des équipements existants. Or la situation actuelle de la caserne dans le périmètre urbanisé du bourg est très contraint. On note ainsi les vestiaires insuffisants, un sanitaire insuffisant, pas de salle de réunion, pas de locaux techniques et de rangement et enfin une absence d'une aire de manœuvre avérant une situation contrainte au centre du village.

Il a donc été envisagé de déplacer ces équipements sur un site idéalement placé, bordé par la route départementale 517 et au voisinage de seulement quelques maisons individuelles. Certes il s'agit actuellement d'un terrain à usage agricole, mais le prélèvement sur la superficie agricole globale de la commune de Trept est tout à fait admissible. **Il est ainsi prévu la zone une zone d'équipements Ue-s réservée aux locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou assimilées.**

Cette nouvelle position de l'équipement du SDIS doit permettre de desservir les 4 communes dépendant de la caserne de Trept. Il s'agit de Saint-Hilaire de Mens, Salagnon et Soleymieu. Mais cette caserne pourra également intervenir sur demande pour les autres communes de Saint chef Crémieu et Morestel, en cas de carence ou de multiples interventions à partir de leur caserne.

Il nous a été justifié que nonobstant les difficultés advenues, ces deux déclarations de projets avec mise en compatibilité du PLU ne devaient pas pouvoir attendre la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Trept qui se termine actuellement. Nous en prenons bonne note. Il est vraisemblable que c'est le soin particulier apporté à la prise en compte de l'environnement qui a nécessité les délais qui font que les 2 dossiers, de mise en compatibilité pour MTB et pour le SDIS d'une part et la révision du PLU d'autre part, ont désormais une échéance de réalisation voisine. Nous ne préconisons pas de bouleverser ces deux dossiers et admettons que les dossiers de mise en compatibilité soient validés sans attendre la révision du plan local d'urbanisme à venir.

S'agissant d'investissements industriels lourds et d'un équipement public attendu, il importe en effet de ne pas imposer ce délai supplémentaire dans la procédure. Ainsi nous

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



ne recommandons pas d'intégrer ces procédures de déclaration de projet à la révision générale du plan local d'urbanisme de Trept.

S'agissant de recommandations, pour MTB nous avons relevé que le conditionnement des places de stationnement n'apparaissait pas opportun aujourd'hui à l'époque du bouleversement des modes de transport liés notamment au réchauffement climatique. Il s'agit également d'une harmonisation des règles de zone d'activité de la commune. Il n'apparaît ainsi pas souhaitable d'avoir un règlement spécifique à la seule entreprise MTB. Je recommande donc de supprimer la notion de proportionnalité de surfaces liées au stationnement. Il s'agit là d'une recommandation et non pas d'une réserve qui reviendrait à notre avis défavorable si elle n'était pas tenue.

Il en va de même pour le projet de construction sur pilotis qui, à notre avis n'a pas à être intégré dans le projet de règlement de construction du plan local d'urbanisme.

Enfin nous avons une recommandation pour la suppression de la mise en œuvre d'un coefficient maximum d'emprise au sol de 40 % dans la zone Ui-a. En effet, dans cette situation particulière, il est souhaitable que les surfaces de production soient couvertes. Pourquoi les limiter à 40 % ? cette préconisation du coefficient d'emprise au sol maximum va en effet, à l'inverse de l'objectif de désartificialisation des sols promu par la loi climat et résilience d'août 2022. Je recommande de ne pas retenir ce coefficient maximum d'emprise au sol de 40% et d'harmoniser les règles à l'ensemble de la zone Ui sans réglementer spécifiquement l'emprise de l'entreprise MTB.

En conclusion, il y a bien un intérêt général à ces deux déclarations de projet avec la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept, en ce qu'il favorise l'emploi et la production pour ce secteur d'activité porteur de recyclage et de machines recyclage.

Il y a bien une utilité publique à la création d'un nouveau site de caserne de sapeurs-pompiers dépendant du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère.

Le commissaire enquêteur après avoir :

Pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier bien présenté et de bonne qualité. S'être assuré des publicités légales dans deux journaux avant l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête, ainsi qu'un affichage à la mairie.

Compte tenu des entretiens avec Monsieur le Maire, ses services;

Pris connaissance de la quasi absence d'observations du public, consistant en une observation générale tendant à déplacer l'usine à 15 km de toute habitation, observation que nous avons écartée, de l'absence d'observations de la part d'association de protection de l'environnement, et enfin d'une observation d'une autre société Arc en ciel Recyclage dans la même zone de Courné.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



Qu'ainsi en conclusion j'émet un avis favorable, avec une réserve de corriger la limite de zone vers le futur giratoire puisque, le projet de zone de contournement au titre de la biodiversité rendrait inopérant le projet de carrefour Giratoire du département. J'ai par ailleurs de simples recommandations de reprendre les ratios de surface de stationnement et de supprimer le coefficient d'emprise au sol maximum de 40 %, ainsi nous concluons par un avis favorable concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'elle a été projetée par la commune de Trept.

Fait et clos à Villefontaine
Le 23 juin 2025
Jean-Yves BOURGUIGNON
Commissaire-Enquêteur



Remarque : Un Avis, séparé des conclusions précédentes, et plus synthétique que le présent rapport est établi.

Pièces annexées au rapport et conclusions :

- Arrêté municipal d'enquête.
- Dossier d'enquête publique, signé par le commissaire-enquêteur comprenant :

DP1

- 0_Procedure
- 1_Rapport
- 2_Evaluation_environmentale
- 3_Reglement_crit
- 4_Zonage
- 5_Bilan_de_la_concertation

DP2

- 0_Procedure
- 1_Rapport
- 2_Evaluation_environmentale
- 3_Reglement_crit
- 4_Zonage
- 5_Bilan_de_la_concertation
- DP 2 dossier de consultation.zip

Registre d'enquête publique

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



IX) AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (séparé du rapport)

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.

Il s'agit d'un projet de correction du plan local d'urbanisme par la diminution d'une zone naturelle protégée et la création d'une extension de la zone d'activité UI par un sous zonage Ula pour permettre une évolution du site de MTB. Il s'agit d'un prélèvement d'une superficie équivalente au zonage naturel transformée en zonage industriel Ula. On notera qu'il est prévu une renaturation centrale du site de MTB recyclage, mais ne donnant pas lieu a correction du PLU.

Il s'agit également d'un projet de création d'une zone d'activité d'équipement Ue-s sur une petite partie de zone agricole à la sortie du village de sur la route départementale 517 au carrefour avec la rue de la « Vie du bois ». Il est projeté sous zonage Ue par une zone Ue-s réservée aux locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques est assimilés ; Ce classement doit permettre l'implantation d'installations et de bâtiments dépendant du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère. Il s'agit de prendre en compte une évolution impossible sur le site actuel du SDIS dans le centre du village. Ce deuxième projet doit être situé le long de la route départementale 517 en direction de Crémieu à la sortie du village.

La concertation a bien été réalisée et le bilan de la concertation a bien été pris en compte par une délibération du conseil municipal, La procédure de déclaration projet et mise en comptabilité en compatibilité du plan local d'urbanisme est donc nécessaire.

L'enquête publique s'est très bien déroulée. Il y a eu peu d'interventions avec seulement un particulier et un industriel voisin, outre les renseignements supplémentaires apportés par le syndicat départemental d'incendie et de secours et le chargé des relations publiques de la société MTB, venant en appui des deux projets.

Je prends en compte, pour l'extension du site de MTB, que la surface zone industrielle maîtrisée en zone naturelle a été compensée par une superficie équivalente au zonage naturel transformer en zonage industriel.

La désartificialisation et la renaturation des zones artificialisées au pourtour du site ancien, tels que parking, zone d'usage industriel, constituerait une amélioration notable par rapport à l'existant, en particulier pour la gestion des eaux pluviales, et du respect de l'environnement.

Il est prévu d'avoir davantage de bâtiments pour l'activité de retraitement des déchets industriels ainsi que pour la mise au point des matériels et machines de traitement. Cette mise

à l'abri des installations, à mon avis améliorera la situation en ce qui concerne la lexivation des eaux de ruissellement éventuellement polluées à l'intérieur du site.

La construction de bureaux du côté Est du site principal évitera les risques et l'interaction entre les personnels de bureau et les personnels de production, ce qui est tout à fait satisfaisant. L'amélioration qualitative du site de MTB devrait permettre une meilleure pérennisation de cette activité dans le temps. Il s'agit aussi d'une amélioration de l'impact global du site sur l'environnement et pour les collaborateurs. Le foncier concerné est désormais maîtrisé par MTB qui devra procéder aux échanges éventuellement nécessaires, avec le département de l'Isère, pour l'aménagement d'un carrefour et le déplacement éventuel de la voie communale au nord du site. Ces mesures accompagneront la renaturation et l'aménagement du corridor écologique au nord du site et non plus milieu de l'usine.

Pour moi, l'inventaire faunistique et floristique a bien été effectué, même s'il n'est pas formalisé par un « inventaire 4 saisons ». Il est toutefois justifié d'un inventaire 4 saisons réalisé en 2021 2022, plus un complémentaire à l'inventaire 4 saisons à l'été 2023. Enfin un relevé de sensibilité a été réalisé à l'été 2023 pour les parcelles susceptibles de basculer en zone naturelle et devant faire l'objet de travaux de renaturation. Les travaux du cabinet Arol sur la diversité et le recensement des arbres a, selon moi, bien observé dans les faits qu'ils ne s'agissaient pas d'arbres remarquables. Certains sujets pourraient toutefois être pris en compte par le futur projet selon le responsable des relations publiques de MTB. Mais pour moi, si cela peut justifier la superficie confortable de terrain nécessaire, pour ce projet de préservation des arbres du taillis existant n'a pas à être repris dans les pièces règlementaires du PLU. Cette étude a bien été transmise au cabinet Verdi, plus particulièrement chargé d'établir le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme. Nous avons donc bien, dans les faits une étude d'impact détaillée et transcrite dans les modifications du plan local d'urbanisme envisagé. Ainsi les préconisations « *éviter réduire compenser* » ont bien été mises en œuvre. Toutefois, la très bonne qualité des réalisations existantes sur le site voisin de Saint Chef par la même société MTB ne peut être prise en compte, même si elle augure d'un avenir possible très favorable pour ce site MTB de Trept, actuellement d'une présentation très médiocre.

Je n'ai pas été mis en connaissance d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles qui selon moi est la seule procédure légale de reconnaissance du risque. Bien sûr un principe de précaution peut être mis en avant à partir des aléas qui semblent avoir été constatés et même formalisés par une carte des aléas. On rappellera que les risques sont de la compétence de l'État par délégation du préfet. Ainsi la carte des aléas utilisée ne peut donc être qu'un affichage d'un principe de précaution pour la réalisation d'un projet d'urbanisme qui lui est bien dans la compétence communale.

Déclaration de projet et mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept.
Rapport conclusions et avis du commissaire enquêteur Bourguignon Jean-Yves.



Si un tel risque, pour moi faible de ruissellement sur versant devait être avéré, nous avons pris bonne note que la société envisageait la réalisation de bureaux sur pilotis ce qui préserverait la surverse de sécurité en matière de ruissellement superficiel issu de l'amont, en cas de survenance d'un phénomène de ruissellement d'une occurrence exceptionnelle.

Nous ne préconiserons pas d'intégrer au règlement cette obligation de construire sur pilotis que nous avons toutefois favorablement reçu.

D'un point de vue « comptable » le bilan en termes d'artificialisation et de renaturation prévoit bien pour les 1200 m² devant servir à la construction de bureaux MTB et de 4000 m² correspondants aux places de stationnement et voies de circulation sont bien compensées par 6304 m² de renaturation, outre 9150m² de renaturation potentielle et d'ores et déjà envisagée à l'intérieur du site.

On rappellera ici que la loi climat et résilience d'août 2022, qu'évoque la haute mission environnementale, ne vise qu'une « trajectoire » de diminution de consommation des espaces naturels et agricoles, par rapport à la période 2010 2020. Ainsi l'objectif est fixé en 2030 de diminuer de moitié les 16,4 ha qui ont été consommés sur la commune entre 2011 et 2021 et les deux déclarations de projet ne sont pas incompatibles avec cet objectif de diminution de consommation d'espace. On rappellera également que l'objectif de consommation nulle est fixé à 2050 ce qui, là encore, est possible.

Je considère donc que, nonobstant l'avis de la haute mission environnementale, la « trajectoire » définie par la loi climat et résilience à l'horizon de 2030 est bien respectée, pour la mise en compatibilité de projet de MTB.

Il en va de même pour création d'une nouvelle caserne de pompiers par la faible diminution de la zone agricole, d'une superficie de 0.2hectares et 0.28 selon le tableau récapitulatif page 22 de la notice de mise en compatibilité et page 59 de l'évaluation environnementale, au regard de la surface agricole utile de la commune de Trept. Ainsi serait utilisée 0.02% de la surface située en zone agricole pour le projet de caserne du Service d'incendie et de secours de l'Isère. J'apprécie au titre de la théorie du bilan « coût avantages » que la faible diminution d'une superficie agricole pour l'implantation d'une caserne du service départemental d'incendie et de secours compense largement les inconvénients de la situation actuelle de la caserne dans le centre village et des difficultés d'amélioration qui seraient incompatibles avec le voisinage résidentiel.

Mais cet emplacement et ce bâtiment actuel pourront avantageusement être requalifiés, voire transformés. J'observe également une desserte routière plus satisfaisante en direction des communes à protéger.

L'avis favorable du SCOT, même s'il est mal rédigé, largement redondant, doit être, à mon avis être considéré comme favorable, quant à la compatibilité du Schéma de cohérence territorial.

S'agissant de l'emplacement envisagé pour l'implantation de la future caserne dépendant du service départemental d'incendie et de secours du département de l'Isère, il s'agit aussi d'améliorer les conditions de travail des sapeurs-pompiers et le fonctionnement des équipements existants. Or la situation actuelle de la caserne dans le périmètre urbanisé du bourg est très contraint. On note ainsi les vestiaires insuffisants, un sanitaire insuffisant, pas de salle de réunion, pas de locaux techniques et de rangement et enfin une absence d'une aire de manœuvre avérant une situation contrainte au centre du village.

Il a donc été envisagé de déplacer ces équipements sur un site idéalement placé, bordé par la route départementale 517 et au voisinage de seulement quelques maisons individuelles. Certes il s'agit actuellement d'un terrain à usage agricole, mais le prélèvement sur la superficie agricole globale de la commune de Trept est tout à fait admissible. **Il est ainsi prévu la zone une zone d'équipements Ue-s réservée aux locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques ou assimilées.**

Cette nouvelle position de l'équipement du SDIS doit permettre de desservir les 4 communes dépendant de la caserne de Trept. Il s'agit de Saint-Hilaire de Mens, Salagnon et Soleymieu. Mais cette caserne pourra également intervenir sur demande pour les autres communes de Saint chef Crémieu et Morestel, en cas de carence ou de multiples interventions à partir de leur caserne.

Il nous a été justifié que nonobstant les difficultés advenues, ces deux déclarations de projets avec mise en compatibilité du PLU ne devaient pas pouvoir attendre la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de Trept qui se termine actuellement. Nous en prenons bonne note. Il est vraisemblable que c'est le soin particulier apporté à la prise en compte de l'environnement qui a nécessité les délais qui font que les 2 dossiers, de mise en compatibilité pour MTB et pour le SDIS d'une part et la révision du PLU d'autre part, ont désormais une échéance de réalisation voisine. **Nous ne préconisons pas de bouleverser ces deux dossiers et admettons que les dossiers de mise en compatibilité soient validés sans attendre la révision du plan local d'urbanisme à venir.**

S'agissant d'investissements industriels lourds et d'un équipement public attendu, il importe en effet de ne pas imposer ce délai supplémentaire dans la procédure. Ainsi nous ne recommandons pas d'intégrer ces procédure de déclaration de projet à la révision générale du plan local d'urbanisme de Trept.

S'agissant de recommandations, pour MTB nous avons relevé que le conditionnement des places de stationnement n'apparaissait pas opportun aujourd'hui à l'époque du bouleversement des modes de transport liés notamment au réchauffement climatique. Il s'agit également d'une harmonisation des règles de zone d'activité de la commune. Il n'apparaît ainsi pas souhaitable d'avoir un règlement spécifique à la seule entreprise MTB. Je recommande donc de supprimer la notion de proportionnalité de surfaces liées au stationnement. Il s'agit là d'une recommandation et non pas d'une réserve qui reviendrait à notre avis défavorable si elle n'était pas tenue.

Il en va de même pour le projet de construction sur pilotis qui, à notre avis n'a pas à être intégré dans le projet de règlement de construction du plan local d'urbanisme.

Enfin nous avons une recommandation pour la suppression de la mise en œuvre d'un coefficient maximum d'emprise au sol de 40 % dans la zone Ui-a. En effet, dans cette situation particulière, il est souhaitable que les surfaces de production soient couvertes. Pourquoi les limiter à 40 % ? cette préconisation du coefficient d'emprise au sol maximum va en effet, à l'inverse de l'objectif de désartificialisation des sols promu par la loi climat et résilience d'août 2022. Je recommande de ne pas retenir ce coefficient maximum d'emprise au sol de 40% et d'harmoniser les règles à l'ensemble de la zone Ui sans réglementer spécifiquement l'emprise de l'entreprise MTB.

En conclusion, il y a bien un intérêt général à ces deux déclarations de projet avec la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Trept, en ce qu'il favorise l'emploi et la production pour ce secteur d'activité porteur de recyclage et de machines recyclage.

Il y a bien une utilité publique à la création d'un nouveau site de caserne de sapeurs-pompiers dépendant du service départemental d'incendie et de secours de l'Isère.

Le commissaire enquêteur après avoir :

Pris connaissance de l'ensemble des pièces du dossier bien présenté et de bonne qualité. S'être assuré des publicités légales dans deux journaux avant l'enquête et dans les huit premiers jours de l'enquête, ainsi qu'un affichage à la mairie.

Compte tenu des entretiens avec Monsieur le Maire, ses services;

Pris connaissance de la quasi absence d'observations du public, consistant en une observation générale tendant à déplacer l'usine à 15 km de toute habitation, observation que nous avons écartée, de l'absence d'observations de la part d'association de protection de l'environnement, et enfin d'une observation d'une autre société Arc en ciel Recyclage dans la même zone de Courné.

Qu'ainsi en conclusion j'émet un avis favorable, avec une réserve de corriger la limite de zone vers le futur giratoire puisque, le projet de zone de contournement au titre de la biodiversité rendrait inopérant le projet de carrefour Giratoire du département. J'ai par



ailleurs de simples recommandations de reprendre les ratios de surface de stationnement et de supprimer le coefficient d'emprise au sol maximum de 40 %, ainsi nous concluons par un avis favorable concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme tel qu'elle a été projetée par la commune de Trept.

Fait et clos à Villefontaine .

Le 23 juin 2025

Jean-Yves BOURGUIGNON

Commissaire-Enquêteur

